## À QUOI SERVENT LES CHARTES DE QUALITÉ DANS L'ANC?



# Tout pour l'Assainissement Non Collectif!



... Même dans



Tous les accessoires et les pièces de rechange indispensables aux petites stations d'épuration, sont dans notre catalogue - près de 500 articles différents.

Bénéficiez de 10% de remise sur vos commandes jusqu'au 31/12/2015.



Catalogue à télécharger sur le site www.atbnet.fr

#### Intéressés? Nous vous conseillons!

ATB France SARL • Tel.: +33 (0)2.43.06.61.20 • Fax: +33 (0)2.76.01.32.82 shop@atbfrance.net • www.atbnet.fr • [] www.facebook.com/atbfrance.sarl

## Spanc Info

Rédaction • spanc.info@wanadoo.fr 12, rue Traversière 93100 Montreuil T: 01 48 59 66 20

Directeur de la publication Rédacteur en chef: René-Martin Simonnet Ont collaboré à ce numéro: Sophie Besrest Caroline Kim Secrétariat de rédaction et maquette: Brigitte Barrucand

#### Publicité (régisseur exclusif):

l.e.m@wanadoo.fr Les Éditions Magenta 12, avenue de la Grange 94100 Saint-Maur T: 01 55 97 07 03 F: 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime 20-22, rue des Frères-Lumière 93330 Neuilly-sur-Marne Dépôt légal: décembre 2015 ISSN: 1957-6692

#### Abonnements et administration: agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès SARL de presse au capital de 10 000 € Siret: 39491406300034

Associé-gérant: René-Martin Simonnet Associée : Véronique Simonnet Prix au numéro: 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans Spanc Info est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

#### **Encombrement**

on, alors, je veux construire une maison, avec une terrasse et une allée carrossable pour rentrer la voiture dans le garage. N'oublions pas la piscine, sa plage et sa barrière de sécurité. Et un bac à sable pour les enfants. Et un barnum de jardin pour l'été. Je veux aussi planter quelques arbres et une haie, et prévoir un petit coin pour les tomates et les fraises. Et je creuserai discrètement un petit puits pour avoir mon eau moins chère. Et de l'autre côté, un échangeur géothermique pour la pompe à chaleur. Attention aussi aux limites de propriété qui m'imposent de respecter des distances pour certains équipements.

Et maintenant, où vais-je installer ma fosse toutes eaux et mon équipement d'infiltration? Voyons un peu: une distance d'au moins 35 mètres par rapport à la piscine, au puits et à l'échangeur géothermique. Pas de passage de la voiture au-dessus du dispositif d'ANC ni de ses canalisations. Pas d'arbre, pas de tomates ni de fraises à proximité de l'équipement d'infiltration.

J'ai beau tourner mon plan dans tous les sens, ma parcelle est trop petite. Et mon budget ne me permet pas d'acheter davantage de terrain. Je ne vais tout de même pas installer la fosse toutes eaux dans la cave! Ce qui me gêne surtout, c'est tout cet équipement d'infiltration : j'ai le choix entre des tranchées, un filtre à sable ou un tertre d'infiltration, mais dans tous les cas mon jardin sera envahi. Où vais-je planter les arbres? Autour de la piscine ? J'aurais des feuilles dans l'eau. Près de la maison? Cela gênerait mes panneaux solaires.

Je ne vois qu'une solution : choisir un ANC plus petit et rejeter les eaux traitées dans le fossé de la rue. Voyons : j'ai ici une belle plaquette sur une microstation formidable,



et une autre sur un filtre compact constitué de pépins de raisin biologiques, cueillis à la main et foulés au pied. La classe! Tiens, c'est curieux, je ne trouve pas les tarifs sur ces plaquettes...

Ah, mais je lis ici qu'il faut tout de même une fosse toutes eaux avant le filtre. Bon, je vais prendre la microstation formidable et l'installer sous la terrasse. Comment ça, non? Je serais gêné par les vibrations ? Et le fabricant veut une installation en pleine terre et un accès libre pour faciliter la maintenance, sans quoi il me refuse sa garantie décennale?

Et si je choisissais un filtre planté de roseaux ? Sur la brochure, les photos sont splendides, j'aurai un beau massif de végétation toujours vert au milieu du jardin. Ah bon, pas toujours vert, pas en hiver? Et il faudra le faucher chaque année ? Et qu'est-ce que c'est que cette histoire de clôture autour du filtre? Je ne vais pas planter une barrière au milieu de ma pelouse, tout de même! Je n'ai qu'un petit terrain, moi.

Je ne vois qu'une solution. Allô, la mairie? Dites moi, quand avez-vous prévu d'installer le tout-à-l'égout dans ma rue? Comment cela, vous ne le prévoyez pas ? Ah, mais je ne suis pas d'accord : il faut réviser immédiatement votre zonage d'assainissement et me classer en zone d'assainissement collectif! Non? C'est ce qu'on verra aux prochaines élections municipales.

#### FORMATIONS

ÉDITORIAL Encombrement AGENDA FORMATIONS BULLETIN D'ABONNEMENT À SUIVRE	3 4 5 6	ÉCONOMIE ET ENTREPRISES  Mauvaise pente  Le marché de l'ANC vu par l'Ifaa  ANC celtique  Un Irlandais remplace un Écossais  Communication  So take a look at me now!	32 34 34
Toilettes sèches familiales Composter ses sous-produits est-il dangereux? Consommateurs en colère La CLCV demande un moratoire sur l'ANC Sécurité au travail Des pictogrammes pour éviter les erreurs	8 10 11	SCIENCES ET TECHNIQUES  Préfiltres  Un accessoire facultatif mais utile  Maintenance  Comment nettoyer les supports en plastique	36 39
OPINIONS ET DÉBATS  Réseau de l'assainissement écologique  Florent Brun et Christophe Merotto:  pour un ANC au service de l'intérêt général	12	REPÈRES  Agréments  Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs agréés  Consommation	40
VIE DES SPANC  Portrait de Spanc  ViennAgglo, un Spanc à flanc de coteau  Comparaison  Comment organisez-vous vos congés ?	18 24	La médiation devient une obligation, même pour les Spanc en régie <i>Réglementation</i> Qui ne dit mot consent ou refuse Marchés publics sans formalités Un médiateur en CDD	44 46 46 47
DOSSIER  Qualité  À quoi servent les chartes dans l'ANC?	26	PRODUITS ET SERVICES  Nouveaux produits et services	47



www.amf.asso.fr

Groupe Moniteur:

AGENDA

27 et 28 janvier,
Saint-Jacques-de-la-Lande
(Ille-et-Vilaine).
Carrefour des gestions locales de l'eau.
Idéal connaissances:
www.carrefour-eau.com

Du 31 mai au 2 juin, Paris.
Congrès des maires de France.
Salon des maires et des collectivités locales.
AMF:

http://smcl.salons.groupemoniteur.fr

Du 31 mai au 3 juin,
Issy-les-Moulineaux.
Congrès de l'Association
scientifique et technique pour
l'eau et l'environnement : mettre
l'intelligence numérique au cœur
des services publics.
Astee :
www.astee.org

1<sup>er</sup> et 2 juin, Lille.

**Salon Environord.** GL events :

www.salon-environord.com

Du 11 au 14 octobre, Poitiers.

Journées information eaux.

Congrès du Groupement de recherche universitaire sur les techniques de traitement et d'épuration des eaux. Apten:

www.jie-poitiers.com

13 et 14 octobre, Auxerre. Salon Cité 89. Parcexpo : www.cite-89.com

Du 29 novembre au 2 décembre, Chassieu (Rhône). Salon Pollutec. Reed expositions : www.pollutec.com Agrocampus Ouest
T: 02 23 48 58 89
@: formco@agrocampus-ouest.fr
W: www.agrocampus-ouest.fr

### Pédologie appliquée à l'ANC : initiation

Du 21 au 23 mars, Rennes Objectifs :

- savoir décrire un sol et comprendre son fonctionnement hydrique
- être capable de reconnaître et de différencier les principaux types de sols
- être capable de porter un jugement sur un choix de filière d'assainissement individuel en fonction du sol présent
- acquérir des connaissances de base sur le contexte pédologique, géologique et hydrogéologique local
- savoir rechercher et utiliser la documentation pertinente

■ Aquitaine Environnement
Lieu: Parentis-en-Born (Landes)
sauf indication contraire
T: 05 58 78 56 92
F: 05 58 78 57 18
@: formations@aquitaineenvironnement.fr
W: www.aquitaine-environnement.fr

Filière neuve ou réhabilitée : contrôle de conception ; contrôle d'implantation et d'exécution 8 janvier

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante 15 janvier

Maîtriser l'ensemble des contrôles du domaine de l'ANC : contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante et contrôle de conception et d'exécution d'une filière neuve Principe et réalisation d'une étude de sol Étude des filières agréées Du 10 au 12 février

Du 18 au 20 mai

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur 11 mars

Contrôle de conception et contrôle d'implantation et d'exécution d'une filière neuve
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante

5 et 6 avril

Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle Composition et dimensionnement d'une filière d'ANC Étude des filières agréées Études de sol 27 et 28 avril

Étude des filières d'ANC sur plateau technique Contrôle de conception, contrôle d'implantation et d'exécution, contrôle de bon fonctionnement et d'entretien Étude de sol Filières agréées Du 7 au 10 juin, Narbonne (Aude)

CNFME
Lieux: Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T: 05 55 11 47 00
F: 05 55 11 47 01

@:stages@oieau.fr W:www.oieau.fr/cnfme

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires 21 et 22 mars (S)

- Objectifs :
   connaître les filières réglementaires
- découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf Du 21 au 25 mars (S) Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
- connaître les filières et les systèmes
- connaître les critères de choix pour

une bonne adéquation : site, sol et filière

- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

#### Contrôle technique de l'ANC existant

Du 11 au 15 avril (L) Objectifs :

- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- connaître les méthodes et les outils de contrôle
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
- savoir réaliser les contrôles des installations existantes
- anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

## ANC pour le vidangeur : vidange et entretien des fosses et microstations

28 et 29 avril (L) Objectifs :

- découvrir la réglementation régissant l'entretien de l'ANC
- conforter sa connaissance de l'entretien des filières classiques
- connaître les filières agréées et leurs spécifications d'entretien
- savoir réaliser une vidange d'installation

Principe de fonctionnement et enjeux d'exploitation des microstations en ANC Du 6 au 10 juin (S)

- Objectifs :
   connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées
- connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

en ANC

Spanc Info nº 35 - 4º trimestre 2015

■ Eau fil de l'eau Lieu: Cuxac-d'Aude (Aude) T: 04 68 33 84 00 @:contact@eaufildeleau.fr W:www.eaufildeleau.fr

#### **Connaissances techniques** pour un agent de Spanc

Du 1er au 5 février Objectifs:

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC

- connaître la fonction des principaux dispositifs
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

#### Formation technique pour un vidangeur

18 février

Programme:

- étude technique des principaux dispositifs d'ANC traditionnels
- étude technique des principaux dispositifs d'ANC agréés
- étude de leur fonctionnement et de leur entretien en situation

#### Formation initiale de concepteur en ANC

Du 29 février au 4 mars Objectifs:

- connaître les différentes techniques d'ANC
- comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
- connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
- connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
- · connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
- connaître les modalités administratives liées à l'ANC

#### BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info
12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr
Mme, Mlle ou M.: Nom:
Prénom:
Fonction ou mandat:
Entreprise ou organisme:
Adresse:
C. J
Code postal:
Commune:
Téléphone:
par an, soit un total de € TTC.
Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par
courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez
votre mél : □
Date et signature:

## **Assainissement Non Collectif**

L'épuration des eaux usées en toute tranquillité



**Version Sortie Haute** 

#### Maintenant, 2 versions au choix:

- BIOROCK Sortie Basse
- BIOROCK Sortie Haute
- ✓ Compacte et légère
- ✓ Sans travaux lourds
- Agréée nappe phréatique
- ✓ Agréée maisons secondaires

En cas de nécessité d'évacuation des eaux traitées en niveau haut, BIOROCK® vous propose une solution complète, équipée d'un système de relevage conçu pour s'adapter à l'unité de traitement BIOROCK®.

## Installation dans tout type de sol

- Agrément pour tout type de parcelle, même en milieu humide.
- Agrément pour les maisons secondaires, filière très adaptée aux variations de charge organique (absences prolongées des utilisateurs).
- Cuves équipées d'un système de renforts, donc adaptées aux pressions internes comme externes.







www.biorock.fr Spanc Info no 35 - 4º trimestre 2015

#### 9

#### **T**OILETTES SÈCHES FAMILIALES

## Composter ses sous-produits est-il dangereux ?

Cette première étude n'épuise pas le sujet, mais elle est plutôt rassurante. Elle a permis de publier une plaquette de recommandations à l'attention

des usagers et des spanqueurs.

UEL EST l'impact, sur l'environnement et la santé publique, du compostage des sous-produits des toilettes sèches (TS) ? Ses utilisateurs, mais aussi les spanqueurs qui contrôlent cette filière, seraient curieux de le savoir. Mais les TS restent marginales, représentant moins de 5 % des dispositifs d'ANC installés en France ; et comme toute filière non industrielle, celleci dispose de peu de moyens pour conduire ses propres recherches de terrain.

L'association Toilettes du Monde (TDM) a pourtant trouvé le temps, l'argent et les bénévoles pour mener durant deux ans un projet de recherches. L'association a coordonné le suivi in situ de six dispositifs de compostage appartenant à des familles bénévoles réparties dans les bassins des agences de l'eau Loire-Bretagne (LB) et Rhône-Méditerranée et Corse (RMC). L'implication des familles, la plupart adhérentes à des associations d'utilisateurs de TS, était primordiale puisqu'elles devaient respecter un protocole de gestion tout au long de l'étude et participer à l'acquisition des données.

Le choix des aires de compostage était plus facile : les six plates-formes auto-construites recevaient toutes des sous-produits de TS à litière biomaîtrisée, qui représentent près de 90 % des toilettes sèches installées en France. Quant au protocole scientifique, il a été validé en amont par les organismes participant au comité de pilotage : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, les agences de l'eau LB et RMC, le Réseau de l'assainissement écologique (RAE, voir en page 12), l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, le laboratoire d'hydrogéologie et d'environnement de Grenoble et les ministères de la santé et de l'environnement. TDM regrette cependant l'absence de réunion intermédiaire avec le comité de pilotage, qui aurait servi à optimiser le suivi de l'étude.

Que nous apprennent les résultats ? Concernant le compost, le bilan des flux montre qu'un volume de composteur de 1,5 m³ pour une famille de quatre personnes répond au besoin minimum pour une année de remplis-



Cette plaquette fournit les recommandations sanitaires de base nécessaires à un compostage.

sage. Pour la température, garante d'une bonne hygiénisation du compost, les sites à gestion optimisée, c'est-à-dire avec un brassage des matières fraîches, présentent un réchauffement plus rapide que ceux qui se contentent d'une gestion *a minima*.

Les valeurs microbiologiques concernant les entérocoques et les *Escherichia coli* sont satisfaisantes. Mais la durée insuffisante de la phase de transformation du compost, qui ne débute réellement que six mois après les premiers remplissages du bac, n'a pas permis de mettre en évidence une réduction des *Clostridium perfringens* ni des bactéries anaérobies sulfito-réductrices à 37 °C (ASR 37). « *Il convient donc d'être prudent quant à la présence d'éventuels virus ou parasites après un an de fonctionnement* », avertissent les auteurs du rapport.

Concernant les lixiviats, il n'a pas été observé de ruis-



Les sous-produits des TS doivent être traités au minimum pendant un an et demi dans les composteurs avant de pouvoir être valorisés.

sellement hors des composteurs sur les plates-formes non étanches, y compris dans les sites qui présentent un sol argileux. Environ 1,3 l de lixiviats est produit par jour et par foyer, soit la moitié des urines déversées dans le bac. TDM suggère par conséquent de rediriger une partie des urines vers le dispositif de traitement des eaux ménagères, afin de réduire la production de lixiviats tout en préservant une humidification satisfaisante des produits dans le composteur.

D'un point de vue agronomique, les produits obtenus

après un an de traitement présentent une matière organique conforme à la norme NFU 44-095 sur les amendements de sols. Mais l'absence de données de départ sur les matières brutes ne permet pas de tirer de conclusion sur leur valeur fertilisante.

TDM reconnaît donc le manque d'exhaustivité des résultats acquis. Mais l'association les a cependant jugés suffisants pour publier une plaquette de recommandations à destination du grand public et des spanqueurs. Ce document, disponible gratuitement sur le site internet de TDM ou du RAE, informe sur les gestes à suivre afin de réduire les éventuels risques sanitaires et environnementaux liés au compostage.

Car sur ce sujet, la réglementation française est plutôt succincte. L'article 17 de l'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, impose une aire de compostage étanche et « conçue de façon à éviter tout écoulement » ; on peut y parvenir en récupérant les lixiviats dans un récipient étanche. Mais elle ne donne aucune indication sur les quantités et les composts produits. Le *Guide d'accompagnement* du Pananc, publié en 2013, réduit en outre ces obligations en précisant que l'aire étanche n'est nécessaire que dans les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux.

**Sophie Besrest** 



## La CLCV demande un moratoire sur l'ANC

Dans ce nouveau plaidoyer, les usagers restent les victimes, les spanqueurs les coupables.

EPUIS 2011, l'association nationale de consommateurs CLCV publie tous les deux ans un document très critique à l'égard des Spanc. Après un dossier noir intitulé L'ANC en eaux troubles, suivi d'un rapport sur Le Spanc, un service en manque de contrôle, elle propose cette année un Plaidoyer pour un renouveau de l'ANC et des Spanc.

Son ton est assez agressif, les usagers se présentant comme les otages captifs ou les cobayes des spanqueurs. Si le but de cet opuscule est d'étaler la mauvaise





humeur des consommateurs, c'est réussi. En revanche. s'il espère rassembler autour de ses propositions, on peut plutôt craindre un rejet de la part des autres acteurs de l'ANC, rebutés par cet esprit de réquisitoire.

Ce serait dommage, car certaines de ses critiques, souvent bien argumentées, sont déjà largement partagées, y compris par les associations de spanqueurs : la disparité inexpliquée des taux des redevances et de la périodicité des contrôles, le lobbying forcené et l'agressivité commerciale de certains industriels, l'hétérogénéité des aides des agences de l'eau, etc. Il convient donc de le lire avec une certaine distance et d'en retenir le meilleur.

Pour la CLCV, un moratoire permettrait de gagner du temps pour construire une nouvelle organisation de l'ANC, à partir des données collectées et traitées par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) et l'observatoire du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc). Le problème est que l'observatoire de l'Onema ne permet pas encore de comparaison interannuelle intéressante. Quant à l'observatoire du Pananc, on ne sait toujours pas qui en aura la charge.

Au final, la remise à plat de l'ANC proposée par la CLCV semble souvent s'appuyer sur une extrapolation de cas particuliers, sans doute regrettables, mais qu'on peut difficilement considérer comme représentatifs de l'ensemble des Spanc. Quelques outrances auraient pu aussi être évitées : à un moment, le lecteur peut ainsi lire entre les lignes que les dysfonctionnements des Spanc seraient responsables d'une montée des extrémismes dans le monde rural. Tout de même!

**Sophie Besrest** 

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

## Des pictogrammes pour éviter les erreurs

La FNSA propose des avertissements visuels, en rouge ou en bleu selon leur signification, pour quider le technicien de maintenance ou le vidangeur lors de l'entretien des dispositifs.













à partir d'un pochoir et l'intégration directe sur le

Si le pochoir est le moins cher, il risque d'être moins visible au fil du temps. Les autres solutions pourraient donc convenir, si du moins les industriels sont prêts à y mettre le prix. « Dans un premier temps, nous invitons déjà les professionnels à intégrer ces visuels dans leur guide d'utilisateur, afin d'éviter que les erreurs ne se reproduisent », propose Florence Lievyn, responsable environnement à la FNSA. Ces pictogrammes sont disponibles sur le site internet de la fédération.

**Sophie Besrest** 

ANS SON guide d'utilisation, un fabricant de microstations donne cette indication à propos de l'extraction des boues : « Le bassin de clarification est facilement identifiable, c'est celui qui n'a pas de moteur. » Pour le vidangeur, une description aussi succincte peut prêter à confusion. Et en effet, les retours du terrain révèlent que des erreurs sont commises lors des interventions ou des vidanges. Une signalétique appropriée permettrait d'en éviter les plus courantes.

Pour accompagner les professionnels, la Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA) a travaillé à la réalisation de pictogrammes détrompeurs. Si des pictogrammes d'interdiction sont couramment utilisés dans le monde de l'industrie et des déchets dangereux, il n'en existe encore aucun dans l'assainissement non collectif. La fédération en propose trois : pas de haute pression, pas de pompage, pas de descente dans l'ouvrage.

Ces informations peuvent servir dans plusieurs cas: empêcher le lavage à haute pression des diffuseurs à membrane trop fragiles; éviter le pompage des effluents contenant des supports de culture flottants ou immergés; ou encore dissuader un technicien de descendre au fond d'un compartiment pour récupérer un disque à membrane défectueux ou une pompe de recirculation. Colorés en rouge, ces visuels sont complétés par des variantes en bleu, lorsque les pratiques sont autorisées.

Avant de concevoir ces pictogrammes, la FNSA s'est rapprochée des fabricants pour discuter de l'intérêt de la démarche. Seul le fabricant belge Eloy Water a répondu, en proposant même trois techniques pour marquer durablement ces pictogrammes sur les produits : le gravage sur une plaque vissée, la peinture



agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de la SARL Agence Ramsès

RÉSEAU DE L'ASSAINISSEMENT ÉCOLOGIQUE

## Florent Brun et Christophe Merotto: pour un ANC au service de l'intérêt général



Si la réglementation encadre bien les toilettes sèches, elle ne prend pas vraiment en compte les techniques de traitement des eaux ménagères, qui doivent compléter cette famille. Pour ces deux défenseurs de l'assainissement écologique, ce flou réglementaire ralentit le développement de cette filière. Le Réseau de l'assainissement écologique (RAE)

est né à la suite de rencontres intitulées les Intestinales. Ce titre est plutôt bien choisi pour la communication. Pourtant, peu de Spanc vous connaissent.

Depuis quand ce réseau existe-t-il?

Christophe Merotto: Le RAE existe de manière informelle depuis 2004, à l'initiative d'une poignée d'acteurs de l'assainissement écologique. Après la publication des arrêtés de 2009 sur l'ANC, nous avons décidé de l'officialiser afin d'assurer la représentation de la famille des toilettes sèches (TS) auprès des institutions.

Aujourd'hui, le réseau rassemble 35 structures : des associations, des bureaux d'études, des artisans, des entreprises et des associations d'usagers. Nous comptons en plus une trentaine de sympathisants. Nos missions consistent à sensibiliser les particuliers et les collectivités territoriales en les informant sur l'intérêt des filières sèches. Nous intervenons aussi en tant que formateurs, à la demande des professionnels et des Spanc, mais aussi pour conseiller des communes désireuses d'installer des TS à usage collectif sur leur territoire.

Dans le cadre du plan d'action national de l'assainissement non collectif (Pananc), nous participons tous deux à trois groupes de travail : le suivi in situ, la réglementation et la formation. Nous sommes aussi membres du comité de pilotage du Pananc.

#### Comment fonctionne votre réseau?

Florent Brun: Le RAE existe uniquement grâce au bénévolat. Le conseil d'administration est une formation collégiale composée de neuf membres. Nous comptons aussi cinq commissions, définies selon nos différents axes de travail: les eaux ménagères, l'événementiel, la réglementation en lien avec le Pananc, le compostage en partenariat avec l'Ademe, et la communication.

Le réseau dispose d'un site internet, où nous mettons en libre accès certaines publications de nos adhérents et celles du réseau. Un document publié par Toilettes du Monde détaille par exemple la gestion des sousproduits de TS à litière domestique et le cadre réglementaire associé. Nous avons aussi publié un guide sur les bonnes pratiques pour le compostage des sousproduits. Toujours pour les particuliers, un autre guide donne les clés pour réaliser soi-même des travaux à la maison. Pour les collectivités, une note présente des exemples de TS installées en France dans des établissements recevant du public et les passerelles réglementaires possibles.

Les spanqueurs peuvent aussi y télécharger le *Guide* d'accompagnement des Spanc, avec une fiche spécifique sur les points de contrôle des TS rédigée par le RAE. La charte des bonnes pratiques des loueurs et des anima-

teurs de TS mobiles, également rédigée par le réseau, est aussi disponible sur le site.

#### Faut-il répondre à certains critères pour être membre du réseau ?

FB: Ah oui! À la création du réseau, des membres se sont inquiétés du risque de voir adhérer certains professionnels plus opportunistes à l'égard d'un nouveau marché que soucieux de l'intérêt général. Pour cette raison, nous avons établi des règles d'entrée assez strictes, afin de garantir l'intégrité du réseau.

Pour être adhérent, il faut d'abord assister une première fois à l'assemblée générale annuelle, afin de rencontrer les membres et de prendre connaissances de nos principes de fonctionnement. Pendant un an, le futur adhérent est parrainé par un membre du réseau, et son adhésion est ensuite cooptée lors de l'assemblée générale de l'année suivante.

### Le réseau répond-il à un besoin, à une demande, à un marché ?

CM: Au sein du RAE, nous n'utilisons pas le terme de marché. La majorité des membres proviennent du milieu associatif, avec la même volonté de promouvoir les filières sèches. Le RAE compte aussi des structures privées, comme des artisans maçons ou des menuisiers, mais tous militants pour un assainissement écologique. Notre objectif est d'intéresser le public et les professionnels aux toilettes sèches dans une logique d'intérêt général.

Les TS n'ont rien à voir avec l'offre des fabricants industriels de filières agréées. Chez les particuliers, l'autoconstruction est nettement majoritaire. Et dans les projets pour des établissements recevant du public, les collectivités font le plus souvent appel aux corps d'état du bâtiment.

#### Les techniques de TS ont-elles évolué depuis dix ans ?

FB: Non, car ce sont des filières rustiques faciles à mettre en œuvre. La réglementation connaît deux catégories de TS à compost : les toilettes sèches unitaires, où les urines et les matières solides sont collectées et traitées ensemble; et les toilettes sèches à séparation à la source, où les matières fécales et les papiers sont collectés et gérés séparément de la partie liquide.

Il existe différents modèles au sein de ces deux familles, du plus simple au plus sophistiqué, avec une capacité de stockage plus ou moins grande. Chaque modèle présente des avantages et des contraintes spécifiques, tant pour l'utilisation que pour la gestion des résidus. Avant de choisir, le particulier doit d'abord réfléchir au fonctionnement qui lui convient le mieux. Car des TS mal

12

Spanc Info nº 35 - 4º trimestre 2015

installées ou mal utilisées peuvent rapidement devenir une contrainte.

CM: Ce qui a changé depuis dix ans, c'est l'écho des TS auprès du grand public. Leur introduction dans la réglementation de 2009 a permis d'en parler davantage. Et depuis, les usagers sont de plus en plus nombreux à nous solliciter.

À l'écocentre Pierre et terre, les usagers venaient auparavant nous voir parce qu'ils étaient intéressés par les filtres plantés. Et c'est en discutant avec nous qu'ils découvraient la filière sèche. Notre discours est simple: le recours à une filière écologique comme les filtres plantés part d'un bon principe, mais il vaut encore mieux réduire la pollution en amont.

Le choix des TS permet en effet de diminuer le flux de pollution à traiter, étant donné que les déchets sont recyclés comme compost. Pour les eaux ménagères, l'utilisation parcimonieuse de produits d'entretien écologiques et le recours à des appareils économes en eau contribuent aussi à réduire le volume d'eaux usées et la charge polluante à traiter. Et si le flux entrant est moins important, on peut mettre en place des systèmes d'ANC plus simples, moins coûteux et plus faciles à gérer par les particuliers.

#### Le profil des utilisateurs a-t-il changé depuis 2009?

FB: Les partisans de l'utilisation des TS sont les mêmes depuis longtemps et présentent une grande diversité, du jeune couple qui a choisi un mode de vie alternatif aux retraités intéressés pour leur résidence secondaire. Aujourd'hui comme hier, on trouve des TS dans des maisons habitées par toutes les catégories sociales : des Français de souche aux enfants d'immigrés, des pauvres aux riches. Leur point commun est la sensibilité écologique.

Au sein du RAE, nous travaillons aussi en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales pour aider les personnes en grande précarité à trouver des solutions durables. Pour ces familles, les enjeux sanitaires sont



importants et il est primordial de pouvoir leur proposer une technique rapide à installer et compatible avec leurs

Aujourd'hui, on trouve des modèles de TS en vente dans des magasins de bricolage, même dans les grandes villes. N'est-ce pas cela la principale nouveauté?

CM: Je ne sais pas si c'est vraiment cohérent: l'assainissement écologique correspond aussi à un choix militant pour la production locale ou l'autoconstruction. En plus, il n'est pas facile de choisir une TS, et je ne suis pas sûr que les conseillers de ces magasins soient formés pour répondre aux questions de leurs clients sur ce point.

Car il existe des différences entre les TS. Les moins chères sont fabriquées en autoconstruction, elles nécessitent un apport complémentaire et permanent de matières carbonées et, surtout, un effort pour la gestion des déchets. Pour une famille de quatre personnes, il faut par exemple vider le seau de 40 litres deux fois par semaine. Si cette famille achète un modèle en grande surface avec un seau de 10 litres, la filière sera alors sousdimensionnée et nécessitera une vidange quotidienne. Il existe aussi des modèles de TS reliées au composteur, qui évitent d'avoir à transporter et à vidanger un seau de 40 kg, mais je ne pense pas que ces modèles soient présents dans ces magasins.

#### Les spanqueurs connaissent-ils toutes ces nuances entre les TS?

FB: La grande majorité des techniciens ne maîtrisent pas bien le fonctionnement de ces dispositifs, souvent parce qu'ils n'ont reçu aucune formation sur la filière, mais aussi parce qu'ils en voient peu sur le terrain. Les données de l'observatoire du Graie, qui portent sur dix-huit départements du Sud-Est, depuis le Jura jusqu'à la Corsedu-Sud, montrent que les TS représentent moins de 1% des dispositifs d'ANC installés dans cette zone. Pour l'ensemble de la France, nos échanges avec plusieurs Spanc nous donnent une estimation de l'ordre de 1 % à 5 %, soit environ de 40 000 à 200 000 logements équipés.

Ce qui est certain, c'est l'intérêt croissant des spanqueurs à connaître la filière. S'ils étaient assez sceptiques au départ, les retours positifs des contrôles sur le terrain les ont conduits petit à petit à s'y intéresser. Ils ont pu constater qu'une TS en céramique blanche installée dans une salle de bain et reliée à un composteur peut être confondue avec une installation classique. Ce type de dispositif n'a rien à voir avec l'image rustique de la filière que les spanqueurs et les usagers se faisaient.

CM: Les Spanc ne sont pas toujours au courant de l'existence des TS dans une maison, car les particuliers ont peur de le dire, même si c'est une filière réglementaire

27|28 janvier 2016

**RENNES** Parc des **Expositions** 

Innover £ Débat Eaux pluviales Assainissement **CARREFOUR** ANC DES GESTIONS
Gérer DES GESTIONS
Défi Des LOCALES Cours
Analyse Des Cours d'eau DEl'EAU Traitement Communauté
Milieux aquatiques
OPhyto Préservation
Risques climatiques
Littoral Energie
Consultation 10000 décideurs Eaux usées

**350** exposants



Renseignements s.noel@idealconnaissances.com

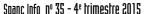
Réagissez sur twitter @CarrefourEau #CGLE17 Une manifestation



Réseau







comme les autres. L'article 17 de l'arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques, complété par celui du 7 mars 2012, autorise leur installation, à condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage, ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines.

En revanche, il n'est pas assez précis sur la filière de traitement des eaux ménagères qui doit être installée en complément des TS: il demande seulement que le dimensionnement de l'installation soit adapté aux *«flux estimés ».* Et il n'évoque aucun mode de traitement spécifique. C'est surtout ce point qui pose problème. Ce flou réglementaire n'incite pas les particuliers à choisir cette filière. Même si nous donnons les clés pour qu'ils s'engagent dans la démarche, beaucoup d'entre eux craignent un avis de non-conformité de la part du Spanc.

Pourtant, des données sont disponibles pour le dimensionnement des filtres plantés. Le Cemagref, devenu l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), a publié voici quelques années des études sur les caractéristiques des filtres plantés dans le collectif, avec des résultats d'analyse des paramètres biologiques et physicochimiques. En se fondant sur l'étude de nombreuses installations, il en résulte qu'un mètre carré de filtre planté répond aux besoins d'un équivalent-habitant pour le traitement des eaux ménagères.

Des filières pour l'ANC ont aussi fait l'objet d'études in situ. Au pays de Galles, j'ai eu la chance de pouvoir visiter la plate-forme du centre de recherche des techniques alternatives, où certains filtres plantés fonctionnent depuis plus de trente ans.

Les filtres plantés sont la technique complémentaire des TS la plus courante, mais il existe d'autres techniques qui peuvent traiter les eaux ménagères : la géoépuration et les tranchées filtrantes. Toutes ces techniques reposent sur le principe de l'épuration par un sol reconstitué : sable, lit de mulch, graviers, pouzzolane, etc. Elles peuvent donc s'installer dans n'importe quel type de sol. Les filtres plantés sont posés le plus souvent sur une chape en béton, les tranchées filtrantes sont étanches grâce à la pose d'une membrane en EPDM, ce qui permet leur installation dans des zones de nappe phréatique affleurante. Comme le flux entrant est réduit, l'emprise au sol est plus faible que pour un filtre planté agréé qui doit traiter l'ensemble des eaux usées de l'habitation.

#### Oui ou non, les systèmes d'assainissement pour le traitement des eaux ménagères sont-ils conformes à la réglementation?

CM: Oui, parce que l'article 6 de l'arrêté de 2009 autorise les dispositifs de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol. Non, parce que la réglementation n'a pas prévu de cas particulier pour le traitement des seules eaux ménagères : malgré leur charge polluante nettement plus faible, elle impose les mêmes exigences de prétraitement que pour les installations qui reçoivent à la fois les eaux-vannes et les eaux ménagères.

Il faudrait ajouter à l'article 17 des règles de dimensionnement des installations de traitement des seules eaux ménagères. Dans les faits, le Spanc ne dispose

pas aujourd'hui de tous les outils réglementaires pour juger de la conformité ou non d'une telle installation.

Malgré ce statut ambigu, les retours de terrain nous montrent que les spanqueurs qui acceptent ces installations écologiques sont désormais plus nombreux que ceux qui les refusent. La plupart donnent un avis favorable en précisant juste qu'aucun élément ne leur permet de déterminer un impact sur le milieu ou un risque sanitaire. D'autres inscrivent un avis favorable avec réserve.

#### Les ministères de la santé et de l'environnement devraient-ils intégrer ces dispositifs de traitement dans les filières agréées ?

MC: Non, pour deux raisons. D'abord, ces installations n'ont pas la même fonction épuratoire que les filières agréées, puisque la plus grande partie de la pollution organique est traitée séparément. La seconde raison est que les coûts des installations deviendraient prohibitifs. Les prix de vente des dispositifs agréés sont élevés, notamment parce que les fabricants doivent amortir les évaluations sur plate-forme. Les systèmes de traitement des eaux ménagères seules coûtent de  $1\ 000 \in \ abeta \ 000 \in \ TTC$ . En ajoutant les TS, cela revient à un coût total d'investissement de  $1\ 000 \in \ abeta \ 000 \in \ TTC$ . Les coûts de fonctionnement restent minimes et, au sein du réseau, on préfère parler de coûts de compétence.

Cette filière est donc à la portée de tous les jardiniers, il suffit d'avoir une pelle et une brouette pour son entretien. Au RAE, notre objectif est de proposer aux particuliers une solution garantissant un maximum d'autonomie. Nous défendons un ANC au service de l'intérêt général, qui peut aussi dans certains cas répondre à un enjeu social.

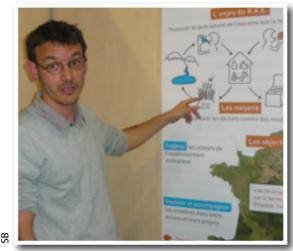
### Êtes-vous les seuls à demander une avancée de la réglementation ?

**FB**: Dans les zones de montagne, les conditions climatiques nécessitent parfois un traitement séparé des eaux ménagères et des eaux-vannes. En Rhin-Meuse, un grand nombre de maisons font encore de même. On ne sort pas du bois, nous ne sommes pas les seuls à défendre une réglementation spécifique pour le traitement des eaux ménagères. L'association de consommateurs CLCV, certains Spanc et l'Irstea aimeraient aussi que les discussions aboutissent.

MC: Les ministères de la santé et de l'environnement en ont conscience. L'absence de règles spécifiques pour les eaux ménagères est un frein à l'innovation, et c'est aussi un frein financier pour de nombreux ménages.

Propos recueillis par Sophie Besrest

## UN HUMANITAIRE AU SERVICE DE L'ANC



Florent Brun est chargé d'études à l'association Toilettes du Monde (TDM) depuis fin 2012. Cette association a été créée en 2000 dans le but de développer et d'accompagner les filières d'assainissement écologique en France. Depuis dix ans, elle met aussi son expertise au service de projets à l'international, pour l'accès des populations défavorisées à des services d'assainissement durables.

Le siège de l'association est situé à Nyons, dans la Drôme, où travaillent quatre salariés permanents. TDM compte aussi une antenne au Gabon pour couvrir l'Afrique centrale. Elle fait partie du Réseau de l'assainissement écologique depuis le début.

À TDM, Florent Brun est chargé de former les Spanc, les collectivités et les professionnels de l'ANC à l'assainissement écologique, avec comme axes principaux les TS domestiques, les TS publiques et les dispositifs d'assainissement des eaux ménagères. Il est également chargé de l'étude scientifique réalisée en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, et du projet de maîtrise d'œuvre technique et sociale de l'assainissement à l'international.

Il connaît bien le monde de l'ANC : avant de rejoindre l'association, il était spanqueur pendant un an dans une collectivité.

#### Un défenseur de l'ANC écologique depuis vingt ans

Christophe Merotto travaille à l'écocentre Pierre et terre depuis sa création en 1997. Son association compte plus de 120 adhérents, avec l'objectif de promouvoir le développement d'alternatives en matière de pratiques éco-citoyennes : eau et nature, habitat et jardin, consommation. Elle est installée à Riscle, dans le Gers. Située à la frontière de trois autres départements, l'équipe intervient aussi dans les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées et les Landes.

Aujourd'hui directeur, Christophe Merotto travaille avec trois autres salariés à temps plein de l'association. Il fait partie des membres fondateurs du Réseau de l'assainissement écologique.

Il connaît bien le travail de terrain : avant de rejoindre Pierre et terre, il était technicien de rivière.



Soanc Info nº 35 - 4º trimestre 2015

#### 10

#### PORTRAIT DE SPANC

## ViennAgglo, un Spanc à flanc de coteau

Le Spanc de la communauté d'agglomération du pays viennois s'apprête à engager le deuxième contrôle périodique. Il double pour cela ses effectifs, passant de un à deux techniciens. Avec pour ambition d'amener d'ici à quatre ans plus d'une centaine de propriétaires à réhabiliter leurs dispositifs, aides de l'agence de l'eau à l'appui.



ES COLLINES escarpées et de l'argile : le pays viennois a beaucoup de charme mais ce n'est pas le territoire le plus propice à l'assainissement non collectif. À l'assainissement collectif non plus, d'ailleurs : dès que la pente est trop forte, il devient trop complexe et trop coûteux de poser et d'entretenir des réseaux. Reste donc à trouver des dispositifs individuels adaptés à cette situation bien particulière. Autour de Vienne (Isère), sur les 70 000 habitants des dix-huit communes membres de la communauté d'agglomération du pays viennois, *alias* ViennAgglo, environ 10 % sont en ANC, et bon nombre d'entre eux en pleine ville : la topographie dicte sa loi.

Cela représente quelque 2 600 dispositifs. C'est du moins ce qui ressort des listes élaborées entre 2008 et 2010 lors du premier contrôle des dispositifs existants. Si le Spanc avait été créé le 1er janvier 2006 par la communauté d'agglomération, ce premier contrôle est réalisé sous le régime de la prestation de service. En 2010, une fois ce travail terminé, la société prestataire demeure chargée du contrôle et du suivi des filières neuves et des contrôles lors des ventes immobilières.

Mais l'élan initial est retombé, les grands délégataires de service public ont renoncé à trouver un trésor dans les fosses septiques, et les relations entre l'agglomération et son contrôleur se tendent petit à petit. À qui la faute? « Jusqu'à fin 2010, il n'y avait pas de structure pour surveiller le prestataire et gérer le Spanc, admet Valérie Brunner, technicienne au Spanc de ViennAgglo. Heureusement, un agent de la communauté, qui travaillant dans un autre service, avait auparavant été en poste dans un Satese. Il s'est rendu compte que le contrôle des dispositifs neufs n'était pas satisfaisant : les installateurs prenaient parfois des libertés avec les prescriptions techniques, le compte rendu des travaux n'était pas toujours transmis. J'ai été embauchée en décembre 2010 dans un contexte tendu avec le prestataire. L'une de mes premières missions fut d'effectuer le suivi de son travail. »

Sous sa surveillance, le prestataire a continué le contrôle du neuf et le diagnostic lors des ventes immobilières jusqu'en 2013. L'agglomération a mis fin au contrat six mois avant l'échéance prévue, mais « d'un commun accord », insiste Valérie Brunner. Celle-ci a été chargée d'exercer les mêmes compétences que le prestataire, mais en régie directe. Pour assurer la continuité du service public et simplifier la transition, le nouveau service reprend dans un premier temps tout ce qu'il peut conserver de l'ancien, y compris une redevance annuelle pour le contrôle périodique, qui ne semble pas adaptée au paiement d'une prestation ponctuelle : cette contradiction devrait être résolue très bientôt.

Un SIG, le zonage d'assainissement et le tracé des canalisations d'assainissement collectif permettent de traquer les installations d'ANC non répertoriées.

#### FICHE D'IDENTITÉ

**Nom :** Spanc de la communauté d'agglomération du pays viennois

STATUT : régie

Siège: Vienne (Isère)

**DIRECTRICE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT :** Laure Carion

**EFFECTIFS:** une technicienne, bientôt deux

**TERRITOIRE:** les 18 communes de ViennAgglo,

soit 275 km²

Nombre de dispositifs : entre 2 600 et 2 800 Compétences et redevances :

- Contrôle de conception des dispositifs neufs : 76  $\in$
- contrôle de bonne exécution des dispositifs neufs : 86 €
- contrôle dans le cadre d'une cession immobilière : 131 €
- contrôle périodique des dispositifs existants :
   25 € par an à l'issue du premier contrôle

#### Embaucher un deuxième spanqueur

Ce contrôle périodique de l'existant aurait dû être relancé en 2014, puisque sa périodicité avait été fixée à six ans. Mais sous quel régime ? Les élus ont longuement débattu avant d'opter pour la régie. Il faut donc renforcer le Spanc mais sans alourdir les charges de personnel: «En cette période de difficultés budgétaires, la collectivité s'efforce de maintenir un effectif constant, avertit la technicienne. Pour embaucher, il faut donc réorganiser les services, et cela a pris encore du temps. » Le recrutement est finalement en cours : « La date de prise du poste, c'est "dès que possible"! Quant au profil, nous pensons choisir une personne qui a déjà une certaine expérience des contrôles dans l'ANC, ou sinon quelqu'un



#### **COLLECTIF ET NON COLLECTIF: UNE COLLABORATION FRUCTUEUSE**

ViennAgglo est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif. « C'est un vrai bonheur de travailler ensemble », s'enthousiasme Valérie Brunner. À côté de la spanqueuse, le service d'assainissement compte une responsable, un employé chargé de l'exploitation des réseaux et deux autres qui s'occupent des travaux sur les réseaux. Les deux types d'assainissement partagent certains outils, comme la sonde pour mesurer la hauteur des boues ou une caméra technique parfois empruntée par le Spanc au service d'assainissement collectif pour effectuer des diagnostics poussés.

En 2011 et 2012, le service a refait le zonage d'assainissement de la communauté d'agglomération. « Aujourd'hui, les zones en assainissement collectif futur et celles où il n'est pas prévu de passer à l'assainissement collectif, au moins pour les quinze ans à venir, sont claires », se réjouit Valérie Brunner. Cela simplifie le travail des techniciens qui appellent les usagers à réhabilier leurs dispositifs.

Le taux d'extension du réseau collectif est désormais faible. « Si l'on s'arrête, c'est que le prolongement des canalisations ne se justifie ni techniquement ni financièrement, argumente la spanqueuse. Les discussions ont parfois été compliquées avec certains maires, qui avaient promis à leurs administrés d'étendre le réseau partout. Il a fallu être convaincant pour garder



les mêmes principes pour toutes les communes. C'est toute l'importance de notre discours : il faut garder à l'ANC sa place. Ce mode de traitement fonctionne très bien, il peut s'adapter à beaucoup de contraintes. Quand le coût d'un raccordement à l'égout devient déraisonnable, il n'y a aucune raison d'abandonner l'ANC. Surtout qu'en lissant les coûts sur quinze ans, le particulier paye en moyenne la même chose pour l'assainissement collectif et pour l'ANC. »

qui a l'expérience des interventions dans le domaine privé, même s'il ne connaît pas l'ANC. »

## Des réunions pour dédramatiser la situation

Car les contrôles périodiques devront commencer dès que possible. Pour les préparer, Valérie Brunner a déjà planifié les interventions. Le principe retenu sera de contrôler une commune après l'autre. En amont seront organisées des réunions publiques, auxquelles les habitants seront conviés par courrier. « C'est l'occasion de présenter les objectifs des contrôles et les techniciens qui vont les réaliser. Nous pouvons y dédramatiser la situation : certaines personnes sont inquiètes lorsqu'on parle de contrôle, d'autres ne sont pas forcément contentes que l'on intervienne chez elles. Nous leur rappelons que nous sommes aussi là pour les informer, les conseiller, leur expliquer comment entretenir leur système », insiste Valérie Brunner. Par la suite, les particuliers seront évidemment prévenus par courrier individuel avant le passage du spanqueur.

La préparation de cette deuxième campagne est aussi l'occasion de vérifier si les listes des logements concernés sont à jour. Valérie Brunner se livre à « un véritable travail de fourmi ». Armée, d'un côté, des listes des abonnés à l'eau potable, où la ligne « redevance eaux usées» l'intéresse particulièrement, de l'autre, des listes des habitations équipées de dispositifs d'ANC, elle traque les erreurs : « J'ai mis la photo satellite du territoire en arrière-plan du système d'information géographique (SIG), puis superposé la couche du zonage d'assainissement et celle des réseaux d'assainissement. » Quand un logement abonné à l'eau potable ne paye pas de redevance d'assainissement collectif, la spanqueuse regarde sur son SIG s'il est raccordé au réseau de collecte des eaux usées. Si ce n'est pas le cas, il est fort probable qu'il relève de l'ANC. « Au moins deux cent dispositifs qui ne figuraient pas dans la première campagne de contrôle vont être concernés par la seconde », note Valérie Brunner. Ces logements ont peut-être été oubliés lors du recensement initial, mais il se peut aussi qu'ils soient restés inoccupés entre 2008 et 2010, et qu'ils aient repris du service depuis.



D'après la technicienne, il faudra quatre bonnes années pour contrôler tous les dispositifs existants, avec un spanqueur à temps plein et elle-même en soutien en plus du contrôle du neuf et des ventes. Elle gérera aussi les «réhabilitations aidées », c'est-à-dire celles qui peuvent obtenir une subvention de l'agence de l'eau. ViennAgglo a déjà monté une opération d'incitation à la réhabilitation des points noirs, en ciblant les dispositifs présentant un risque avéré pour la santé ou l'environnement. La conduite de ce dossier, à partir de 2011, avait été la deuxième mission de la spanqueuse. Sur les 600 points noirs du territoire, 125 ont ainsi été réhabilités, sous maîtrise d'ouvrage privée et avec une aide de 2 600 € de l'agence de l'eau.

Et dès que la deuxième campagne de contrôle sera engagée, une nouvelle opération d'aide à la réhabilitation sera lancée. Ainsi, en même temps qu'ils apprendront que leur installation doit être refaite dans un délai de quatre ans, les propriétaires concernés recevront une proposition concrète de subvention pour ces travaux. L'agence de l'eau a porté son plafond d'aide à 3 000 €, et Valérie Brunner espère qu'elle sera assez incitative : «Nous serons satisfaits si ce programme nous permet de faire réaliser trente réhabilitations par an pendant quatre ans. »

L'aide ne représente qu'un petit tiers de la somme qu'il faut investir pour refaire intégralement un dispositif d'ANC dans la région : « Ici, quel que soit le système retenu, il faut compter environ 10 000 € pour une installation complète. Il y a finalement peu de différence à l'investissement entre un filtre à sable drainé, plus long à installer, et une microstation, plus chère à l'achat. »

#### Une réunion tous les deux ans avec les installateurs

Sur ce territoire argileux et vallonné, où les terrains constructibles sont souvent étriqués, la surface disponible pour l'ANC n'est que de 50 m<sup>2</sup> en moyenne. « Ici, les tranchées d'épandage, on ne sait pas ce que c'est », résume Valérie Brunner. Les systèmes classiques sont pour la plupart des filtres à sable verticaux drainés. Pour le rejet, s'il n'y a ni ruisseau ni fossé, on reconstitue un lit ou une tranchée d'infiltration. Parfois, quand ils disposent d'un



Le contrôle périodique des dispositifs d'ANC est programmé commune après commune.



Lors d'un contrôle de réalisation, Valérie Brunner a eu la surprise de découvrir une tranchée d'infiltration en escalier.

peu de place, les particuliers se tournent vers les filtres plantés de roseaux, dont la notoriété provient surtout du bouche-à-oreille.

« Toutefois, en réhabilitation notamment, près de la moitié des dispositifs mis en œuvre sont des microstations ou des filtres compacts. C'est une réponse technique à la situation de nombreuses personnes, qui ne veulent pas réduire le terrain et la zone habitable dont disposait la maison avant la réhabilitation. » Le rôle du spanqueur sera dès lors de « rééquilibrer les discours commerciaux. Sur ce point nous sommes écoutés : dans la durée, ce sont les usagers qui vont devoir payer leur vidange. »

La difficulté du terrain ménage parfois des surprises, comme cette tranchée d'infiltration réalisée... en escalier, dans la pente, par un maçon qui était bizarrement absent lors de la visite de contrôle du Spanc. Mais les erreurs de réalisation - granulosité ou qualité du sable, hauteur de recouvrement, dimensionnement - seraient surtout le fait de particuliers qui ont conduit les travaux eux-mêmes.

Avec les entreprises, le dialogue s'est noué. Tous les deux ans, les sociétés de travaux sont réunies pour faire le point sur les aspects réglementaires et les problèmes éventuels rencontrés sur le terrain. Les tensions initiales avec le Spanc se sont apaisées. « Dès que les entrepreneurs ont un doute ou une question, je les incite à m'appeler, afin qu'il n'y ait pas de mauvaise nouvelle à leur annoncer à la fin des travaux lors du contrôle, propose Valérie Brunner. Car il arrive qu'entre le projet initial et le premier coup de pelle, les demandes du client aient évolué. » Ce dialogue devrait être d'autant plus constructif qu'avec la nouvelle campagne de contrôles périodiques et les aides à la réhabilitation, près de cent vingt chantiers pourraient surgir de terre d'ici à quatre ans.

**Caroline Kim** 

## Le confort commence là.





#### **Assainissement** Non-Collectif

■ Filières ANC classiques et compactes composées d'une fosse septique toutes eaux avec préfiltre Performance intégré, suivi d'un filtre à sable drainé ou non drainé.

Lit filtrant compact agréé EPANBLOC®

■ Traitement secondaire drainé EPANBLOC® des eaux usées domestiques.

#### Les «PLUS»:

- gain de temps.
- économies lors de la pose,

AGRÉMENTS MINISTÉRIELS

ACTIBLOC® 4 EH à 20 EH

EPANBLOC® 4 EH à 20 EH PETITE ET GRANDE PROFONDEUR 2012-043 et 2012-044

- réduction importante des volumes de matériaux et de déblais,
- emprise au sol réduite jusqu'à 60 %!



#### Stations d'épuration ACTIBLOC® LT NOUVEAU!

■ Nouvelle station ACTIBLOC® LT de 1 à 8EH possibilité de pose en ligne, en L à droite et à gauche, ainsi qu'en bloc à droite et à gauche».

#### Service personnalisé SOTRALENTZ:

- La mise en route par nos techniciens,
- Les flexibles armés de connexion entre station et armoire,
- L'armoire intérieure ou extérieure au choix,
- Le premier contrôle annuel par nos techniciens (hors pièces d'usure et vidanges).







3 rue de Bettwiller - 67320 DRULINGEN - habitat@sotralentz.com



Spanc Info no 35 - 4º trimestre 2015

#### **COMPARAISON**

## Comment organisez-vous vos congés ?

**CÉDRIC CHICHARO** - Technicien en assainissement et responsable compostage - Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération villeneuvoise (Lot-et-Garonne, 3 000 dispositifs)

#### Notre métier nécessite de vraies coupures

u Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération villeneuvoise (Siaav), nous disposons de cinq semaines de vacances par an. Je travaille 35 heures par semaine réparties sur quatre jours et demi, partagés entre ma mission de technicien en ANC, pour les deux tiers de mon temps, et mon poste de responsable du compostage. Je suis seul pour assurer ces deux missions. Pendant mes absences, ma responsable de service se charge de répondre aux urgences, comme les contrôles dans le



cas d'une vente ou les vérifications de bonne exécution des travaux pour le neuf. Avant de partir en congé, je paramètre ma messagerie électronique pour prévenir mes contacts de mon absence. Je les invite alors à envoyer leurs messages à l'adresse générale du syndicat. La secrétaire, qui est notamment chargée de la rédaction des rapports du Spanc, est au

courant de mon agenda. Elle intercepte ces messages et m'avertit à mon retour des éventuels changements ou des annulations de rendez-vous avec les usagers.

Depuis quatre ans que je travaille au Siaav, j'ai toujours pu prendre mes congés. Il vaut mieux d'ailleurs, sinon je les perds. Il m'est quand même arrivé d'avoir à reporter mes vacances à cause d'une surcharge de travail imprévue. Mais quand tout va bien, je peux prendre trois semaines d'affilée sans problème.

Avant de rentrer au Siaav, je travaillais pour un prestataire privé qui m'avait demandé de mettre mon téléphone personnel à disposition. À mon arrivée au syndicat, j'ai eu un téléphone professionnel sans avoir à le demander, ce qui est quand même plus arrangeant. Dans notre métier, nous vivons des journées parfois assez prenantes et de vraies coupures sont alors les bienvenues.

#### SÉBASTIEN ROBIN - Technicien du Spanc - Syndicat de Gréchez (Pyrénées-Atlantiques, 2 500 dispositifs)

#### Je m'arrange avec les collègues pour poser mes jours

e poste est mon premier emploi. Avant cette année, je n'avais encore jamais pu bénéficier de congés payés. Pour le moment, j'ai pris seulement deux jours de vacances. Je travaille 35 heures par semaine, et je ne crois pas avoir le droit à des RTT en plus de mes cinq semaines de congés. Pour poser mes jours, je dois faire une demande écrite au président du syndicat. Lui seul est habilité à signer ma demande, et comme il n'est pas présent tous les jours, il vaut mieux prévoir large.

Je suis surtout chargé des premiers diagnostics et des contrôles périodiques. Je partage ma mission de contrôle lors des ventes avec mon responsable de service, qui se charge seul des contrôles du neuf. Comme le Spanc a pris du retard dans les contrôles, nos journées sont de fait bien chargées.

J'adore mon métier qui me permet de passer une bonne partie de mon temps à l'extérieur, au contact des gens. La taille du syndicat me convient aussi très bien, je me serais senti perdu dans une plus



grande structure. Ici, l'ambiance est conviviale et il n'y a pas de rivalités. Tous les lundis, nous organisons une réunion pour faire le point sur les jours à venir. Nous y mentionnons aussi les congés. Lors de la dernière réunion, j'ai proposé à mes collègues d'assurer la semaine de Noël. Cela me paraît plutôt logique puisque je n'ai pas d'enfants. En échange, j'ai pris le week-end du nouvel an, car je compte bien faire la fête avec mes amis.

**MATHIEU CHENUT** - Technicien supérieur – Syndicat intercommunal d'assainissement du nord-est de Seine-et-Marne (Seine-et-Marne, 6 800 dispositifs)

#### Il faut assurer la continuité du service

e syndicat intercommunal d'assainissement du nordest de Seine-et-Marne (Siane) couvre 42 communes. Parmi elles, 21 nous ont délégué toutes leurs compétences en matière d'ANC. Les autres appartiennent à la communauté de communes de la Brie des Morins, avec laquelle nous partageons les missions. Ainsi, elle a engagé plusieurs opérations groupées de réhabilitation, dont elle gère la partie administrative ; mais c'est le Siane qui contrôle la conception et la bonne exécution des travaux. Aujourd'hui, ces opérations concernent six communes, et ce n'est qu'un début.

En tant que contrôleur des projets, notre service est obligé de caler ses congés en fonction des dates de travaux chez les particuliers. Cette année, par exemple, il me reste encore 15 jours à prendre sur mes cinq semaines de congés, mais je doute de pouvoir en profiter en 2015.

Chaque année, nous organisons nos vacances avec les techniciens et le secrétariat du Spanc, de telle sorte qu'une personne au moins est présente au bureau et sur le terrain. Notre objectif est de garantir la continuité du service. Mais pour cela, je suis souvent obligé de faire des sacrifices.



Comme ma semaine est de 37 heures, nous bénéficions d'une journée de RTT toutes les deux semaines, mais il m'arrive souvent de ne pas la prendre.

De même pour les congés, il me reste une semaine en moyenne avant la fin de l'année. Le président du Siane nous laisse alors la liberté de reporter ces jours sur le premier trimestre de l'année suivante. À cette période, il est plus facile de s'absenter car peu de travaux sont engagés, du fait des conditions humides qui compliquent les travaux et la remise en état des terrains argileux.

### **MANUEL MAGNIEZ** - Technicien du Spanc – Régie autonome eaux et assainissement de Neufchâteau (Vosges, une centaine de dispositifs recensés à ce jour)

#### Je reste toujours joignable si besoin

la Régie autonome eaux et assainissement de Neufchâteau, la Reane, je suis seul pour assurer les contrôles des dispositifs d'ANC. Nous travaillons aussi en tant que prestataire de service pour deux autres communes du territoire. Mais lorsque je suis absent, c'est mon directeur qui prend le relais.

Mon travail est passionnant. J'ai même parfois l'impression de jouer les détectives privés. La complexité de notre territoire urbain est d'avoir des dispositifs d'assainissement non collectif dans des zones d'assainissement collectif. Aujourd'hui, ma mission principale consiste à recenser les dispositifs d'ANC des maisons et à trouver les solutions les plus adaptées pour les usagers.

À la Reane, nous bénéficions de 22 RTT à prendre dans le courant de l'année en plus des cinq semaines de congés annuels. Pendant mon absence, je reste toujours joignable par mél ou sur mon portable professionnel si besoin. Et comme je n'ai pas d'enfant, je ne prends jamais mes vacances en période scolaire, sauf à Noël. Cette disponibilité est un avantage : cet été, j'ai profité des vacances pour concentrer mes visites chez les particuliers. En juillet et en



août, les usagers passent souvent leurs vacances chez eux, et ils sont donc plus facilement disponibles.

J'arrive à solder mes congés chaque année, mais il est vrai que je préfère m'absenter uniquement durant de courtes périodes. Les week-ends de trois jours restent ma formule préférée. Depuis mon arrivée à la Reane il y a deux ans, je n'ai jamais pris plus de quinze jours de congés à la suite. Car je crains à mon retour d'avoir à gérer un trop grand nombre de courriers et de rendez-vous.

Spanc Info no 35 - 4º trimestre 2015

#### **Q**UALITÉ

## À quoi servent les chartes dans l'ANC ?

La rédaction d'une charte de qualité permet de rassembler, peut-être pour la première fois, les différents acteurs de l'ANC autour d'une même table. Pour les signataires, le défi est ensuite de tenir ses engagements.











En France, il existe une vingtaine de chartes départementales de l'ANC.

N PREMIER, il y a la réglementation sur l'ANC qui fixe les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des dispositifs par le Spanc. Ensuite, la norme française NF DTU 64.1 fournit les règles de mise en œuvre des filières traditionnelles, tandis que la norme européenne NF EN 12566 concerne d'autres types de dispositifs. Enfin, les guides de l'utilisateur détaillent les conditions d'installation et d'entretien des dispositifs agréés. Pourtant, sur le terrain, les malfaçons et les mauvaises pratiques demeurent.

C'est que l'ANC est une technique complexe. Les matériaux ne sont pas simples à mettre en œuvre, les équipements réclament une pose minutieuse et l'installation de tous ces éléments doit être rigoureuse pour garantir le bon fonctionnement du dispositif. Se pose aussi la question de l'entretien et de la maintenance, dont le particulier est le premier responsable, mais qui fait entrer en ligne de compte différents professionnels dont les compétences ne sont pas toujours assurées. D'où l'intérêt d'une charte de qualité en ANC. Mais à quoi sert-elle vraiment, et à qui ?

En droit, une charte est, soit un document officiel, parfois à valeur constitutionnelle comme la Charte de l'environnement de 2004, soit un simple engagement volontaire de son ou ses signataires. Dans le cadre de l'ANC, il ne s'agit que d'un engagement volontaire, qui affirme des principes et des règles entre plusieurs parties. Les chartes n'ont donc aucune valeur juridique contraignante, contrairement à la réglementation nationale, au règlement sanitaire départemental et au règlement de service du Spanc, qui sont par définition opposables aux tiers.

## Trouver le temps pour se rencontrer et s'accorder

Une charte naît de la motivation de ses membres fondateurs, qui proviennent de corps de métiers ou d'organismes institutionnels différents. Il faut donc trouver le temps pour se rencontrer et s'accorder sur le contenu de la charte et sur le choix des futurs signataires. « Cette étape est la plus laborieuse, se rappelle Hervé Casaubon, président du Syndicat national des artisans des travaux publics et du paysage (CNATP) de l'Aude. Avec la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) et les autres membres de la charte, il nous a fallu deux ans avant de parvenir à publier une charte finalisée. »

En France, la majorité des chartes de l'ANC sont établies à l'échelle du département. On en compte une ving-



Le président de l'association départementale des maires, Jean-Luc Davy (à g.), et le président de la CNATP départementale (à dr.) font partie des huit signataires de la charte de l'ANC de Maine-et-Loire publiée en 2011.

taine, en plus de quelques initiatives isolées de la part d'un Spanc ou d'un syndicat des eaux. Ces documents sont souvent construits sur le même modèle. En introduction, la charte définit des objectifs communs, puis les engagements spécifiques de chaque catégorie d'adhérent. Un autre chapitre fixe ensuite les règles d'adhésion et les conditions de renouvellement et d'exclusion de la charte.

Mais si le canevas des chartes se ressemble, leur contenu et leur organisation ne sont en aucun cas harmonisés. Certaines ne font que six pages, alors que les plus longues en comptent une vingtaine. En outre, si le département reste le principal initiateur de la charte, les autres membres fondateurs ne sont pas toujours les mêmes. En Vendée par exemple, l'initiative revient aussi à la CNTAP du département. Dans la Loire-Atlantique, c'est la chambre des métiers et de l'artisanat qui est le co-fondateur du projet. Quant au département des Côtes-d'Armor, les vingt signataires de la charte seraient tous à l'origine de sa création.

Autre différence : le choix des signataires. Certaines chartes visent une ou quelques catégories particulières de professionnels, alors que d'autres s'adressent à l'ensemble des acteurs de l'ANC. Les premiers concernés sont le plus souvent les installateurs. Car contrairement aux

fabricants de dispositifs ou aux vidangeurs, il n'existe pas d'agrément pour cette profession. Seule une certification professionnelle, remise par l'organisme français de qualification Qualibat, témoigne des compétences des acteurs. La charte constitue donc un signe de qualité supplémentaire pour ceux qui y adhèrent.

Les Spanc sont aussi sollicités pour rejoindre la charte, soit à titre individuel, soit par le biais de leurs associations quand elles existent, soit par les associations départementales des maires de France (AMF). Avec toujours le même objectif : harmoniser les contrôles sur le terrain. Le Satese 22 est plutôt actif dans ce domaine : « Nous organisons quatre à six réunions par an dans le cadre de l'harmonisation des bonnes pratiques pour les Spanc », commente Gaëlle Le Quellennec, chargée de l'ANC au Satese des Côtes-d'Armor.

Pour les autres signataires, on retrouve l'ensemble des acteurs directs ou indirects de l'ANC : les agences de l'eau, les bureaux d'études, les vidangeurs, les notaires, les agences immobilières, les producteurs de granulats, mais

Spanc Info nº 35 - 4º trimestre 2015



aussi les associations de consommateurs, les géomètres experts ou les préfectures de département. Une difficulté se pose alors pour les rédacteurs de la charte : le périmètre d'intervention des adhérents. « La charte de l'Eure est par définition départementale, mais nous avons tenu à n'exclure personne lors de nos réunions de travail, explique Philippe Danois, chargé d'opérations à l'agence de l'eau Seine-Normandie. Nous avons donc sollicité certaines entreprises dont le siège est situé dans un autre département mais qui interviennent couramment dans l'Eure. »

#### Un comité pour suivre le respect des engagements

La charte fonctionne à partir d'un comité de pilotage, qui sert de référent et de secrétariat. Ce comité, qui regroupe les fondateurs de la charte ou un représentant de chacun des organismes associés, se réunit au minimum une fois par an. Certains départements s'offrent même le luxe d'avoir aussi un comité technique : coordonnées par des acteurs de l'ANC ou des experts, ses missions consistent à proposer des formations aux adhérents, mais aussi à recueillir et à gérer les informations sur le déroulement des chantiers d'ANC pour contrôler les pratiques des professionnels concernés.

Quels sont les engagements communs définis dans une charte ? Quatre objectifs reviennent le plus souvent : mieux crédibiliser la filière auprès des particuliers, œuvrer dans le sens de l'environnement, fédérer les acteurs et assurer la promotion de la charte. En résumé, la finalité d'une charte est de servir d'outil de communication pour et entre les professionnels de l'ANC.

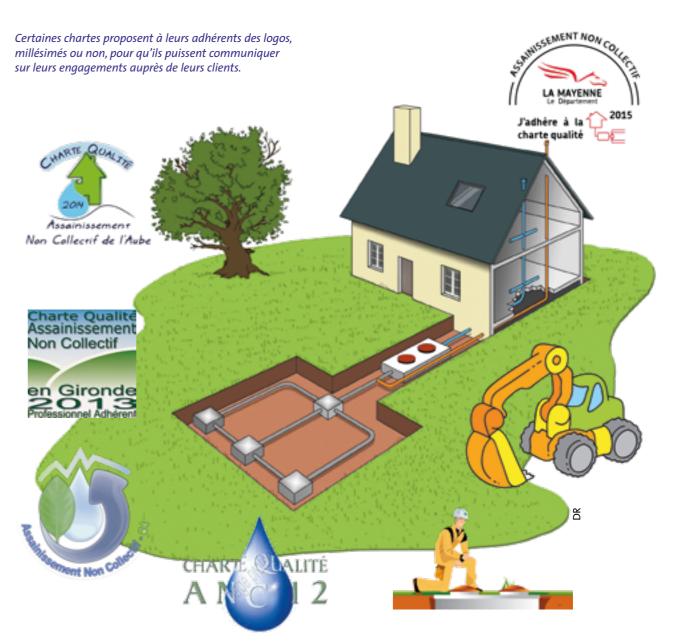
La charte de l'ANC de la Côte-d'Or a été signée le 3 février 2014. Elle compte 21 signataires.

Les engagements particuliers diffèrent selon les départements et les acteurs visés. En voici quelques exemples. Dans la Loire-Atlantique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à apporter une aide financière aux journées d'information organisées pour la charte. Les collectifs de professionnels du bâtiment s'engagent de leur côté à assurer des journées de formation pour leurs adhérents.

Dans les Côtes-d'Armor, la chambre des notaires doit favoriser la déclaration au Spanc, par le nouvel acquéreur, de la réalisation de la transaction immobilière. Elle s'engage aussi à ne jamais recourir à un diagnostiqueur privé pour la réalisation des contrôles d'assainissement individuels relevant du Spanc ; c'est la moindre des choses, puisque la loi l'interdit...

Quant à la charte du Jura, qui s'applique uniquement aux entreprises de travaux, elle demande à ses adhérents de s'engager à déléguer sur chaque chantier au minimum un salarié formé et qualifié aux techniques de l'ANC. Le département demande aussi aux entreprises de préciser au client les contraintes d'installation liées à la ventilation secondaire.

En fait, les chartes reprennent surtout les obligations qui existent déjà dans les textes réglementaires ou les documents techniques, en les mettant à leur sauce. Ensuite, elles intègrent ici ou là des conditions supplémentaires, définies on ne sait pas toujours très bien comment. Car il est assez facile de comparer la qualité du contenu des chartes entre elles. Si certaines sont sans aucun doute issues de réflexions de fond, d'autres semblent juste s'inspirer des remontées de terrain.



Certaines chartes n'hésitent pas à aller plus loin en prenant position par rapport à la réglementation. Dans les Côtes-d'Armor, les représentants chartés du syndicat professionnel des bureaux d'études en assainissement (Synaba) doivent s'engager à « rechercher et exposer l'ensemble des solutions techniques respectant les contraintes parcellaires et les souhaits des propriétaires, [mais aussi] à rechercher la solution optimale et la plus rustique possible de la filière d'assainissement non collectif en privilégiant, dans la mesure du possible, la filière par épandage souterrain à faible profondeur dans l'objectif de réserver les rejets directs au milieu hydraulique superficiel aux situations exceptionnelles ». Un sacré pied de nez aux fabricants de filières agréées.

On notera d'ailleurs que nous n'avons pas trouvé de représentant des fabricants parmi les signataires des chartes que nous avons consultées. Leurs auteurs nous ont répondu qu'aucun d'entre eux ne les a sollicités pour adhérer ; mais nous ne prétendons pas que ce soit le cas partout.

#### Les entreprises doivent être assurées

Comme les engagements, les conditions d'adhésion diffèrent selon les chartes. Le plus souvent, les entreprises doivent justifier la souscription d'une assurance en responsabilité civile et d'une assurance décennale. Une formation initiale auprès du comité de la charte est parfois demandée. Certains comités exigent aussi le bilan annuel d'activité des entreprises, ainsi que des justificatifs de réalisation de chantiers ou d'études de filières. La cotisation va de la gratuité à 200 € environ par an.

La plupart du temps, ce sont les Spanc qui sont chargés

Soanc Info nº 35 - 4º trimestre 2015



de faire remonter au comité de pilotage les problèmes rencontrés sur le terrain avec les entreprises adhérentes. « Le Spanc est la cheville ouvrière du portage d'une charte », souligne Philippe Danois. La participation du Spanc joue donc en faveur de la crédibilité de la charte. Dans le département de l'Aube, quatre à cinq entreprises sont exclues chaque année pour cause de non-respect des conditions. « Si l'entreprise est absente deux années de suite à la réunion annuelle obligatoire, elle est aussi immédiatement exclue », avertit Hervé Casaubon.

#### L'intérêt d'une charte en question

Pour les professionnels, une charte sert avant tout de moyen de communication. Les comités mettent en effet des logos millésimés à leur disposition pour qu'ils puissent justifier de leurs engagements auprès de leurs clients. Les listes des entreprises adhérentes sont diffusées sur les sites internet des Spanc, des communes et de leurs groupements, des conseils généraux ou des associations adhérentes. « Une charte n'a aucun intérêt si les particuliers ou les collectivités ne connaissent pas les adhérents », appuie Gaëlle Le Quellennec. Dans les Côtes-d'Armor, les listes sont envoyées par mél, plus simple pour les mises à jour, mais aussi par courrier postal. « Lorsqu'ils sont exclus, les professionnels annoncent une perte d'activité de 15 à 30 %, ajoute la chargée de mission. Avant, il fallait démarcher les professionnels pour qu'ils rejoignent la charte. Aujourd'hui, ce sont eux qui nous appellent. »

En résumé, une charte ne vaut que si elle vit. Dans les Pyrénées-Atlantiques, les membres fondateurs reconnaissent une perte de vitesse de la charte. Lancée en 2003, elle concerne uniquement les entreprises de pose des dispositifs. Elle compte à ce jour 40 entreprises adhérentes, soit un tiers seulement des entrepreneurs intervenant dans l'ANC. « L'absence de comité de pilotage n'a pas permis d'avoir de retour sur les actions menées par les membres signataires, regrette Guillaume Denis, secrétaire adjoint de l'Association régionale des techniciens de l'assainissement non collectif du bassin Adour-Garonne (Artanc). Nous comptons sur l'adhésion de la fédération du bâtiment pour donner une nouvelle impulsion à la charte. »

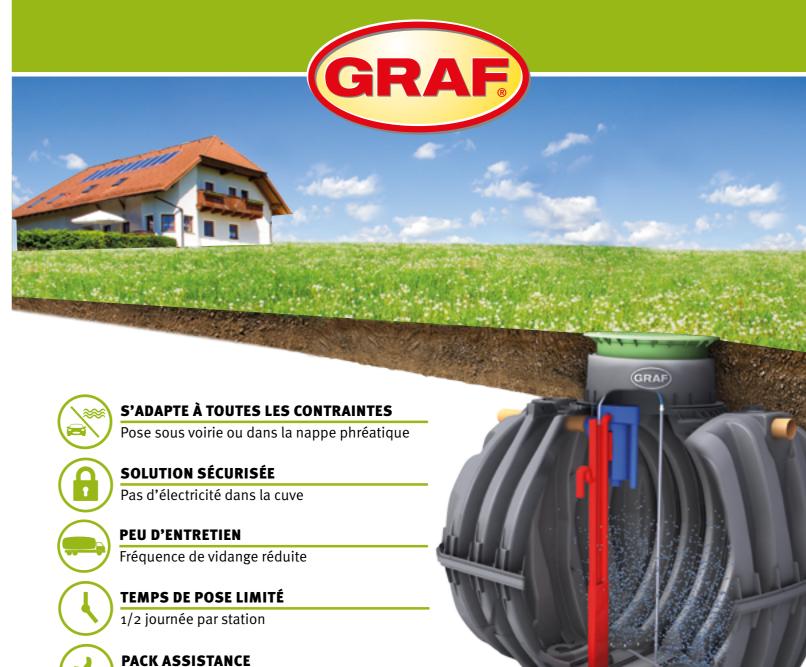
Certains Spanc ne voient même pas l'intérêt d'une charte. Ils considèrent la rédaction du document et les réunions internes comme une perte de temps qu'ils ne peuvent pas se permettre. Pour eux, il n'y en a pas besoin pour fédérer les acteurs ou communiquer sur la qualité dans l'ANC : ces actions se font sur le terrain.

Une charte peut donc offrir un intérêt quand elle propose en complément des services de formation à ses adhérents. Il ne suffit pas d'écrire un texte avec une liste de signataires, la charte doit être réfléchie et évolutive sur la durée. C'est un peu comme le règlement de service du Spanc. S'il est solide juridiquement, il garantit le bon fonctionnement du service. Alors, on peut se poser la question : à quand une charte uniforme de l'ANC ?

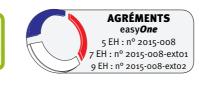
**Sophie Besrest** 

## LA RÉVOLUTION easyOne

La nouvelle micro-station qui va faire parler d'elle







Pas de ventilation secondaire à poser sur le toit

Service inclus

**POSE FACILITÉE** 



#### **M**AUVAISE PENTE

## Le marché de l'ANC vu par l'Ifaa

Pour la première fois, les industriels français de l'ANC dévoilent des données chiffrées sur les entreprises du secteur et sur les ventes, qui ne sont pas à la hauteur de leurs espérances.

N ATTENDAIT un guide de l'ANC, on découvre surtout une présentation du marché et de certaines entreprises : celles qui adhèrent au syndicat professionnel des industries et des entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa). On apprend aussi quelles sont les valeurs de cet organisme et comment il est organisé.

Certes, un dossier technique de dix pages apporte, sur les principes de l'assainissement non collectif, des informations pertinentes puisqu'il s'inspire en grande partie du guide pour les usagers publié en 2012 par les ministères de l'écologie et de la santé, avec l'aide officieuse de plusieurs contributeurs, dont l'Ifaa.

Mais la partie la plus intéressante de ce nouvel ouvrage est son chapitre premier, qui porte sur le marché de l'ANC. L'Ifaa estime en effet à 1 Md€ HT le chiffre d'affaires de l'assainissement individuel pour l'année 2014. Ce montant englobe les études, la vente des dispositifs, les travaux d'installation et les services d'entretien et de maintenance, mais pas les vidanges. Cela correspondrait à environ 20 000 emplois directs et indirects. Dans ce total, le syndicat estime à 100 M€ HT les ventes annuelles de dispositifs et d'équipements spécialisés, toutes filières confondues, dont 80 % seraient réalisées par ses adhérents.

Pour obtenir le marquage CE et l'agrément français pour les filières agréées, les fabricants ont dépensé au total 12 M€ en frais de constitution des dossiers, essais de type initiaux, évaluations initiales et évaluations des gammes, soit en moyenne 2 M€ par an depuis 2009. Cet argent doit être avancé par l'entreprise, puisque les produits ne peuvent être vendus en France qu'après l'obtention de l'agrément, soit un à deux ans après le dépôt du dossier de candidature.

Depuis les arrêtés de 2007, 264 procédures d'agrément ont été conduites par les deux organismes notifiés, pour des évaluations initiales, des modifications ou des extensions de gamme. Il y a actuellement 84 modèles ou familles de modèles agréés : un tiers de

LE GUIDE
DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF 2015-2016

Le marché de l'ANC
Des valeurs pour la profession
Nos adhérents

L'IFAA, votre syndicat professionnel au coeur des desis de demain

microstations à culture fixée (28), un tiers de microstations à culture libre (28) et un tiers de filtres comptacts (22) et de filtres plantés (6), si l'on suit la répartition figurant sur le portail interministériel de l'ANC.

Ces agréments sont partagés entre 59 sociétés, dont 26 fabricants français qui détiennent 52 % d'entre eux, et 33 étrangers qui se partagent les 48 % restants. Toutes nationalités confondues, 26 fabricants sont monoproduits : un seul modèle agréé pour une seule capacité.

L'Ifaa compte 17 adhérents industriels, dont deux appartiennent à un même groupe. Trois d'entre eux

fabriquent uniquement des produits destinés aux filières traditionnelles, sept autres ne proposent que des dispositifs agréés, et les sept derniers cumulent les deux catégories. Parmi les 14 qui vendent des filières agréées, 12 proposent au moins une gamme d'au moins cinq capacités différentes.

À travers ces données, le syndicat tente à nouveau de sensibiliser les ministères compétents sur l'inadaptation de la procédure actuelle d'agrément pour faire le tri entre les bons et les mauvais produits (voir *Spanc Info* n° 32). Trop nombreux pour un marché trop petit ? C'est sans doute un autre message implicite du syndicat. « Il faut en outre arrêter ce faux procès sur l'opportunisme des fabricants de dispositifs agréés sur le marché : 60 % de nos adhérents vendent aussi des produits destinés aux filières traditionnelles », insiste Louis de Mentque, vice-président de l'Ifaa.

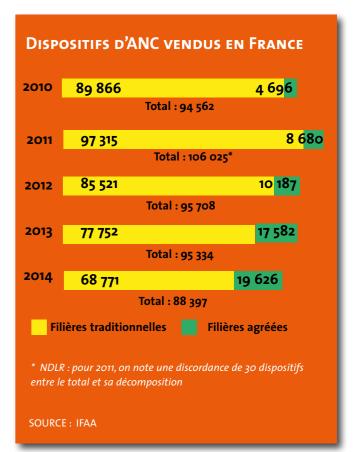
#### Les filières traditionnelles en perte de vitesse

Pour le syndicat, la réglementation a eu un effet positif en 2011 avec l'obligation d'un contrôle et d'une mise en conformité dans le cadre des transactions mobilières. Mais pas pour longtemps : la crise de la construction du logement individuel serait une des causes principales de la baisse de l'activité depuis trois ans. Ce recul aurait été amplifié par la modification des délais de mise en conformité, résultant de la réglementation de 2012, et par la difficulté, pour les Spanc, de contrôler les mises aux normes après les transactions immobilières.

La répartition par catégories confirme la part croissante des dispositifs agréés, même si les filières traditionnelles restent largement majoritaires. Les ventes de dispositifs agréés recensées par l'Ifaa s'équilibrent presque à égalité entre les microstations et les filtres compacts. Le syndicat ne prend pas en compte les filtres plantés dans ses statistiques, sans doute parce qu'il ne compte aucun adhérent sur ce segment.

Enfin, l'Ifaa regrette qu'aucun indicateur ni aucune consolidation nationale ne permettent de différencier les ventes d'ANC destinées aux logements neufs et aux réhabilitations. Les fabricants n'ont en général aucune remontée sur ce point, ni par les distributeurs de leurs produits ni par les artisans installateurs qui constituent l'essentiel de leur clientèle directe. Et quand un Spanc renseigne l'observatoire www.services.eaufrance.fr, il ne peut pas distinguer entre le neuf et la réhabilitation, parmi les contrôles qu'il réalise (voir *Spanc Info* n° 33).

Le seul outil capable de fournir une idée de la réhabilitation en France est en fait l'éco-prêt à taux zéro. Ce prêt bancaire aidé par l'État permet le financement des



travaux de réhabilitation des systèmes d'ANC par des dispositifs ne consommant pas d'énergie. Après avoir dépassé 3 600 bénéficiaires en 2011, il est retombé à 2 682 en 2014, d'après l'organisme chargé de la distribution des éco-prêts, la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS). En 2014, le montant total prêté au titre de l'ANC a atteint 19 762 110 €, soit en moyenne 7 368 € par dispositif et 81% d'une facture totale de 9 059 €.

## Pas de distinction entre le neuf et la réhabilitation

En fait, il faudra attendre 2018 et la fin des Xe programmes des agences de l'eau pour savoir ce que pèse vraiment le marché de la réhabilitation. En 2013, au début de ces programmes, elles prévoyaient de subventionner la réhabilitation de 85 500 dispositifs en versant 372 M€ d'aides, soit en moyenne 4 350 € par installation. Il faudra voir si ces objectifs auront été atteints, ou si la révision des programmes à mi-parcours en aura fixé d'autres; nous en reparlerons dans un prochain numéro.

**Sophie Besrest** 

Spanc Info nº 35 - 4º trimestre 2015

#### **ANC** CELTIQUE

## Un Irlandais remplace un Écossais

■ IN 2014, la société Harlequin rachetait l'activité de cuves rotomoulées de Balmoral Tanks, cinq mois seulement après que ce dernier eut reçu l'agrément français pour son dispositif Hydroclear 8. Aujourd'hui, elle attend la publication au Journal officiel d'un nouvel agrément qui officialisera ce transfert et le changement de nom du dispositif. « Notre produit sera vendu sous le nom d'Harlequin, car notre objectif est de compléter notre offre dans l'ANC et d'élargir notre marché en Europe », résume Karen Patterson, responsable des ventes à l'export.

Comme son concurrent, Harlequin fabrique et vend des citernes à fioul et des cuves pour le stockage d'eau et pour l'ANC. Le siège de l'entreprise est situé à Moira, dans le comté de Down, en Irlande du Nord. Aujourd'hui, la vente de cuves en France ne représente que 5 % de son chiffre d'affaires à l'export. « Les Pays-Bas restent nos meilleurs clients mais, à l'avenir, la France devrait constituer le marché le plus important grâce à l'ANC », espère-t-elle.

La société était présente cette année aux assises nationales de l'assainissement non collectif, à Troyes. Quant au fabricant écossais Balmoral Tanks, il poursuit son activité, mais uniquement pour les produits pétroliers.



#### COMMUNICATION

#### So take a look at me now!

Mickey? Un Schtroupmf? Non: une publicité à l'américaine pour un fabricant de dispositifs d'assainissement individuel. Cette année, dans les allées des assises nationales de l'assainissement non collectif, organisées à Troyes par Idéal connaissances, cet industriel faisait déambuler un comédien déguisé en écureuil géant, pour vanter les mérites d'un nouveau filtre compact rempli de coquilles de noisettes. Un écureuil en peluche, plus petit, était aussi offert aux visiteurs sur leur stand.



## **LES SOLUTIONS** PREMIER TECH AQUA

POUR REPONDRE A TOUTES VOS EXIGENCES







LA GAMME LA PLUS COMPLÈTE

ET AVANCÉE DU MARCHÉ

Pour découvrir nos offres et nos gammes, rendez-vous sur **notre nouveau site internet**:

DES SOLUTIONS SUR MESURE,

PERFORMANTES, FIABLES ET ÉCONOMIQUES

PREMIERTECHAQUA.FR

UN SYSTÈME ROBUSTE,

PERFORMANT ET SILENCIEUX

<sup>\*</sup> Garantie commerciale non obligatoire de 10 ans sur les performances du milieu filtrant (filtre coco breveté) et ses équipements de procédés associés (auget, plaques de répartition et système de distribution). Cette garantie est liée à la Mise en Service obligatoire activant la garantie et l'entretien annuel de la filière par Premier Tech Aqua.

#### **P**RÉFILTRE

## Un accessoire facultatif mais utile

L'installation d'un préfiltre sert à prévenir le colmatage des équipements de traitement des eaux usées. Mais il faut pour cela qu'il soit nettoyé régulièrement.

ANS L'ANC, un préfiltre est considéré comme un accessoire de la fosse toutes eaux au même titre que la ventilation. Mais à la différence de celle-ci, son utilisation ne revêt aucune obligation réglementaire. L'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions techniques ne le mentionne même pas. Seule l'annexe I de l'arrêté du 12 avril 2012 sur le contrôle le cite dans la liste des points à vérifier par le Spanc : le contrôle du préfiltre doit s'effectuer uniquement lorsque la commune n'a pas pris la compétence d'entretien, et à la demande de l'usager.

Malgré cela, la majorité des fabricants de fosses proposent cet accessoire. Un préfiltre peut servir à empêcher le colmatage des équipements de traitement des eaux usées prétraitées, en retenant les grosses particules solides contenues dans la fosse. Il sert aussi d'indicateur de colmatage : un préfiltre régulièrement encrassé témoigne en effet d'un mauvais fonctionnement ou du manque d'entretien de la fosse toutes eaux.

Le préfiltre peut être intégré dans la cuve, où il commande la canalisation d'évacuation des effluents, ou être vendu séparément. Dans ce dernier cas, il est intégré à la canalisation de sortie des eaux usées prétraitées, avant la filière de traitement. Intégré dans la cuve, il est directement accessible sous le tampon. Lorsqu'il est installé



Préfiltre à panier contenant des filets de pouzzolane installé en aval de la fosse.



Préfiltre à cassette installé en aval de la fosse.

en aval de la fosse, la mise en place d'un couvercle doit permettre d'y accéder pour le nettoyer ou le remplacer.

Deux principaux types de préfiltres existent sur le marché : les préfiltres à cassette et les préfiltres à panier contenant un média filtrant. Les premiers renferment une structure amovible en plastique en forme de nid d'abeille qui sert à retenir les particules. Ces cassettes peuvent s'extraire grâce à une poignée, dont certaines sont colorées pour être facilement visibles lors de l'ouverture du tampon ou du couvercle. Dans les préfiltres à panier, le média filtrant est le plus souvent de la pouzzolane. Certains fabricants proposent aussi des billes en plastiques, mais c'est plus rare.

#### À cassette ou à panier

La pouzzolane est constituée de scories volcaniques basaltiques. De couleur rouge ou noire, cette roche poreuse offre un bon support pour les bactéries épuratrices. Dans le panier, les fragments de pouzzolane sont disposés en vrac ou contenus dans un ou plusieurs filets. Leur volume à sec correspond à plusieurs dizaines de litres. Parmi les dispositifs agréés, certains filtres plantés utilisent aussi de la pouzzolane pour le traitement des effluents, mais avec une granulométrie plus petite et un volume supérieur à un mètre cube. Pour le préfiltre à

cassette, le matériau est plutôt mesuré d'après son poids, aux alentours d'un kilo à vide.

Contrairement aux plastiques, dont la durée de vie est garantie au moins aussi longtemps que celle du dispositif d'ANC, la pouzzolane doit être changée tous les quatre à dix ans selon sa sollicitation. Ce matériau peut se trouver facilement dans les magasins de matériaux ou de bricolage, il faut compter à peu près 20 € pour un sac de 40 kg. Mais attention, il existe plusieurs sortes de pouzzolane. Celles utilisées dans les préfiltres ont une granulométrie de 20 à 50 mm, alors que les matériaux à grosse porosité sont plutôt utilisés en jardinage décoratif. Il est donc important au moment de l'achat de préciser au vendeur qu'elle doit servir pour une fosse toutes eaux.

#### Les interventions de nettoyage

Les préfiltres doivent être inspectés et nettoyés régulièrement, sinon ils ne sont d'aucune utilité. La fréquence conseillée de nettoyage de la pouzzolane est d'une à deux fois par an, selon le taux d'occupation de la maison, contre une fois tous les deux ou trois mois pour les cassettes.

Le particulier peut contrôler l'état du préfiltre en soulevant le tampon de la fosse ou le couvercle de l'accessoire lorsqu'il est installé en aval du prétraitement. Si le préfiltre doit être nettoyé, deux solutions s'offrent à lui. S'il a prévu de faire vidanger sa fosse par un professionnel, il peut en profiter pour lui demander de nettoyer le préfiltre, ce que tout bon vidangeur est d'ailleurs censé faire de sa propre initiative. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de retirer le préfiltre : après la vidange, pendant la remise en eau de la fosse, une partie de cette eau est versée directement sur le préfiltre, pour que les matières solides tombent dans le fond.

Si le particulier décide d'entreprendre lui-même le nettoyage, il doit retirer le préfiltre, puisqu'il baigne à moitié dans les effluents, et le passer sous l'eau en dehors de la fosse. Pour cette opération, des gants et des habits de protection sont vivement conseillés. Le préfiltre doit être retiré délicatement pour éviter les éclaboussures, en le



Vue intérieure d'un préfiltre intégré à la fosse.



#### prenant par la poignée prévue à cet effet pour les préfiltres à cassette, ou à la main ou à l'aide d'une pelle pour les préfiltres à pouzzolane. Il est alors conseillé de nettoyer les préfiltres au jet juste au dessus de la fosse. Certains professionnels proposent d'utiliser un seau pour rincer à l'eau claire l'accessoire ; le seau doit ensuite être vidé dans la fosse, pour éviter toute pollution de la parcelle.

#### Un dimensionnement aléatoire

Aucun document technique ne définit de volume spécifique pour le choix d'un préfiltre en ANC. Dans le cas où le particulier achète une fosse toutes eaux avec un préfiltre intégré, on peut imaginer que son concepteur aura étudié la question en amont. Dans les autres cas, il faudra se fier aux arguments de son fournisseur. Sur ce sujet, le Guide d'accompagnement du Spanc, rédigé par les ministères de la santé et de l'environnement, est tout aussi imprécis. Dans sa fiche A pour l'examen préalable de la conception, il demande au Spanc de répondre si le dimensionnement du préfiltre est bien adapté à la situation, mais il ne fournit aucun élément pour ce faire.

Enfin, certains fabricants proposent des préfiltres de grande taille, appelés aussi décolloïdeurs. Ces équipements nécessitent la mise en place d'une cuve supplé-



mentaire entre la fosse toutes eaux et le dispositif de traitement. Le matériau filtrant utilisé est à nouveau la pouzzolane, mais le volume utilisé se rapproche du mètre cube. Comme dans les autres préfiltres, le niveau de colmatage doit être vérifié une à deux fois par an par le particulier ou le responsable de l'entretien. Une vidange annuelle est conseillée, en veillant à ne pas aspirer le

Pour vendre ces équipements, les fabricants mettent

**Sophie Besrest** 

en avant la meilleure garantie de longévité du dispositif de traitement grâce à l'installation de leur décolloïdeur. Mais quand on sait que les particuliers sont déjà réticents à l'idée de faire vidanger leur fosse toutes eaux régulièrement, il est difficile d'imaginer ceux qui seraient prêts à le faire tous les ans. Sans compter les coûts supplémentaires d'entretien et de renouvellement du matériau...

## SINBIOSE WWW.simbiose.fr NOUVEL AGRÉMENT Gamme SIMBIOSE® SB 4 à 13 EH Pour les maisons individuelles neuves et rénovations, SIMBIOSE est LA SOLUTION idéale pour un traitement complet des eaux usées. Nouvelle gamme de stations SIMBIOSE, sans électrovannes, sans coffret de commande, seul le surpresseur est à raccorder au tuyau d'alimentation en air.

SIMBIOSE SB 04 EH - 2013-013-ext-01

SIMBIOSE SB 05 EH - 2013-013-ext-02

• SIMBIOSE SB 06 EH - 2013-013

SIMBIOSE SB 08 EH - 2013-013-ext-03

SIMBIOSE SB 13 EH - 2013-013-ext-04



#### MAINTENANCE

## Comment nettoyer les supports en plastique

En cas de colmatage des filtres en plastique, il ne suffit pas de les laver à l'eau : il faut aussi éviter que cette eau de lavage ne soit rejetée dans la nature.

ANS NOTRE article sur les supports fins, publié dans Spanc Info nº 34, nous avons écrit qu'en cas de colmatage des supports fins en plastique, il n'est pas nécessaire de les renouveler, mais que les fabricants concernés recommandent de retirer du massif filtrant les sacs qui les contiennent, de les laver à l'eau et de les remettre dans le bon ordre.

Un spanqueur nous a adressé une critique pertinente : « Si le rinçage se réalise dans la pelouse, au fond du jardin ou, mieux encore, vers le cours d'eau, l'utilité de mettre en œuvre ce type d'installation me laisse perplexe vis-à-vis des risques sanitaires et environnementaux à chaque entretien. » Nous avons donc relu encore plus en détail les conseils d'entretien formulés par les fabricants concernés, dans leurs guides de l'utilisateur.

#### Que faire de l'eau de lavage?

Tous mettent en avant le caractère imputrescible du plastique et en garantissent l'efficacité pendant vingt ou trente ans, c'est-à-dire en pratique pendant la durée de vie prévisible des dispositifs agréés concernés. Mais ils admettent aussi le risque de colmatage, bien que leurs préconisations sur ce point soient en général rudimentaires. L'un d'eux conseille ainsi de sortir le média filtrant et de le nettoyer à grande eau, et tout de même de le changer si le problème persiste. Mais il ne précise pas comment réaliser ce nettoyage et que faire de l'eau de lavage : cette lacune aurait pu être relevée par l'organisme évaluateur, qui aurait été bien inspiré de lui imposer une rédaction plus détaillée, et de demander aux autres d'ajouter à leur guide des conseils pour la maintenance de leurs supports en plastique.

Il y a tout de même un fabricant, un seul, qui a pris cette question au sérieux et qui précise dans son guide les précautions à prendre lors du nettoyage du filtre. Il conseille d'immerger les sacs dans un récipient plein d'eau et de les remuer pour décoller les boues, en utilisant un jet d'eau à basse pression pour faciliter ces opérations de nettoyage. Il précise enfin que toutes les eaux sales doivent être déversées dans le regard en amont de la fosse toutes eaux. Ajoutons simplement qu'elles ne doivent l'être qu'une fois que le massif filtrant a été remis à sa place, que la maintenance est terminée et que le dispositif a été remis en service.

Ces précisions coulent peut-être de source pour les autres industriels. Mais si le responsable de l'entretien ne connaît pas ce modèle ou si c'est le particulier qui se lance dans l'opération, il est toujours utile de bien détailler les consignes.





- \* Station d'épuration biologique pour le traitement des eaux usées domestiques
- \* Conforme à la norme NF-EN 12566-3 et l'Agrément Français Cuves renforcées en PEHD rotomoulé, assemblées en usine, système monoblo totalement équipé et prêt à installe
- \* Cuves ultra solides : moins de 1 % de déformations mécaniques (test CERIB) \* Fonctionne selon le principe des boues activées (SC3 ET SC4) et lit flottant (SC MB5 et SC MB7)
- \* Léger, facile à transporter et à manipuler
- \* Consommation d'énergie minimale et faible coût d'entretie
- \* Plus de 10.000 installations dans 5 pays de la CE \* Entretien simplifié et économique

	Capacité	N° D'agrément		
Supercompact 3 *	3 Eq.H.	ANC 2011-009		
Supercompact 4 *	4 Eq.H.	ANC 2011-009ext01		
Supercompact MB5 **	5 Eq.H.	ANC 2014-013		
Supercompact MB7 **	7 Ea.H.	ANC 2014-013ext01		

Pour plus d'info: boralit@boralit.fr www.boralit.fr

SYSTEMES SUPER AVANTAGEUX

ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

- Dénomination commerciale
- Titulaire de l'agrément
- Numéro national d'agrément et organisme évaluateur
- Description succincte du procédé

- Fonctionnement par intermittence
- Compatible avec une nappe phréatique

Non

Oui (sauf le modèle 20 EH)

- Charge organique maximale
- Volume maximal de boues
- Volume maximal de boues par EH
- Consommation électrique Coût moyen avec entretien
- par le propriétaire
- par un prestataire
- Performances épuratoires : valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination

**Gamme Puroo PE ATB France** 2014-004-modo1, 2014-004-exto1 à -exto3, Cérib

Microstation à culture libre fonctionnant selon le procédé SBR ; la cuve en polyéthylène de forme cylindrique à axe horizontal contient deux compartiments : un pour la décantation primaire et le stockage des boues, l'autre pour le traitement et la clarification; les eaux prétraitées arrivant dans le réacteur biologique sont soumises à des cycles alternés d'aération à partir d'aérateurs à membrane microperforée ; après décantation, les eaux traitées sont évacuées en haut du réacteur vers la sortie ; pompe à injection d'air pour la recirculation des boues ; alarme visuelle et sonore.

Non 0,40 kWh/j à 1,6 kWh/j Oui 15 909 € à 24 755 € TTC 18 159 € à 27 005 € TTC 12 EH | 5 EH 9 EH 30 % de 1,8 m<sup>3</sup> 30 % de 5 m<sup>3</sup> 30 % de 3 m3 30 % de 4,1 m3 300 l 100 l 103 l

DBO 5:400 mg/l, 14 mg/l, 96,5 % MES: 96,1 %

Gamme Puroo B **ATB France** 2013-003-modo1 et 2014-004-ext04,

Cérib

Microstation à culture libre fonctionnant selon le procédé SBR ; la cuve octogonale en béton comporte deux compartiments : un pour la décantation primaire et le stockage des boues, l'autre pour le traitement et la clarification ; les eaux prétraitées arrivant dans le réacteur biologique sont soumises à des cycles alternés d'aération à partir d'aérateurs à membrane microperforée ; après décantation, les eaux traitées en haut du réacteur sont évacuées vers la sortie ; pompe à injection d'air pour la recirculation des boues ; alarme visuelle et sonore.

Non Oui 6 EH 14 EH 30 % de 2,5 m3 30 % de 4,4 m³ 125 l 94 l

0,50 kWh/j à 1,60 kWh/j 13 445 € et 27 380 € TTC 15 695 € et 29 630 € TTC

2,16 kWh/j à 8,44 kWh/j

DBO5: 381 mg/l, 8 mg/l, 97,9 % MES: 412 mg/l, 12 mg/l,

97,1%

**Gamme Bio Reaction System Phyto-Plus Environnement** 2010-010 bis-modo1, 2010-010 bisexto1, 2010-010 bis-exto2-modo1 et 2010-010 bis-exto2-exto1, CSTB

Microstation à culture fixée aérée à écoulement gravitaire ; composée de trois cuves pour la décantation primaire, le réacteur biologique, et le décanteur secondaire (modèles 5 et 10 EH), ou de quatre cuves dont deux pour le réacteur (modèles 15 EH et 20 EH) ; aération à partir de membranes circulaires ; média filtrant composé de treillis tubulaires en PEHD; pas de recirculation des boues; alarme visuelle et sonore.

10 747 € à 27 237 € TTC 12 997 € à 29 487 € TTC 5 EH 10 EH 15 EH 20 EH 30 % de 2 m3 30 % de 3 m3 30 % de 3 m3 30 % de 3,90 m3 120 l 90 l 60 l 59 l

DBO5:35 mg/l MES: 30 mg/l

**Gamme Easyone Graf Distribution** 2015-008-ext03 et -ext-04, CSTB Microstation à boue activée fonctionnant selon le procédé SBR ; cuve cylindrique en polyéthylène divisée en une zone de tranquillisation et une zone de traitement, séparées par une cloison ; passage des eaux usées entre les deux zones sous la cloison; aération des deux zones par un compresseur d'air fonctionnant en alternance, raccordé en fond de la cuve à une rampe de trois aérateurs à membrane ; évacuation des eaux traitées par un levier d'extraction en PE et un tuyau servant de pompe à injection d'air; pas de recirculation des boues; alarme visuelle.

Non Oui 12 EH 15 EH 30 % de 6,58 m<sup>3</sup> 30 % de 7,74 m<sup>3</sup> 155 l

1,42 kWh/j et 2,22 kWh/j 15 611 € et 17 836 € TTC 17 231 € et 19 456 € TTC

DBO 5:35 mg/l MES: 30 mg/l

Spanc Info no 35 - 4º trimestre 2015 Spanc Info no 35 - 4º trimestre 2015

### PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

- Dénomination commerciale
- Titulaire de l'agrément
- Numéro national d'agrément et organisme évaluateur
- Description succincte du procédé

- Fonctionnement par intermittence
- Compatible avec une nappe phréatique
- Charge organique maximale
- Volume maximal de boues
- Volume maximal de boues par EH
- Consommation électrique
- Coût moyen avec entretien par le propriétaire
- par un prestataire
- Performances
   épuratoires: valeurs
   mesurées en entrée
   et en sortie, taux
   d'élimination

DBO 5:367 mg/l, 11 mg/l,

Aqua-Telene KGRNF-5 Telene 2015-012, Cérib Microstation à boue activée fonctionnant selon le procédé du lit fluidisé; cuve rectangulaire en polydicyclopentadiène (pDCPD) divisée en quatre compartiments : un décanteur primaire, un décanteur secondaire, un réacteur biologique et un clarificateur; supports de fixation constitués de modules cylindriques réticulaires en polypropylène installés dans le premier compartiment; idem mais avec un média à structure filamentaire en polypropylène pour le décanteur secondaire; supports de fixation libres cylindriques en polypropylène dans le réacteur; passage des eaux du décanteur primaire vers le décanteur secondaire par l'intermédiaire d'un conduit rectangulaire vertical servant aussi à mesurer la hauteur de boues, puis par deux ouvertures rectangulaires supérieures dans la cloison de séparation; idem du décanteur secondaire vers le réacteur mais par une seule ouverture dans la cloison; passage des eaux traitées dans le clarificateur par une ouverture inférieure; aérateur à fines bulles installé dans le fond du réacteur; recirculation des boues; alarme visuelle.

Non Oui

Non

5 EH 30 % de 2,31 m<sup>3</sup> 139 l 1,3 kWh/j 10 742 € TTC 12 542 € TTC

97 % MES : 500 mg/l, 10 mg/l, 98 %

PureStation PS6 et gamme PureStation PS V Aliaxis UI 2014-019, Cérib

Microstation à culture fixée sur supports mobiles fonctionnant selon le procédé lfas (integrated fixed-film activated sludge); cuve parallélépipédique en polyéthylène (modèle 6 EH) ou cuve cylindrique à axe horizontale en polyester (autres modèles), divisées en trois compartiments: un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur; supports de fixation constitués de modules sphériques en polypropylène installés dans le réacteur; aération séquentielles par des membranes tubulaires (modèle 6 EH) ou circulaires (autres modèles) installées dans le fond du réacteur; transfert des eaux prétraitées vers le réacteur par une pompe à injection d'air; recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire et le réacteur; alarme visuelle.

Non
Oui

6 EH
30 % de 2,15 m³ | 9 EH
30 % de 3,2 m³ | 15 EH
30 % de 5 m³ | 107 l

o,8 kWh/j à 3,67 kWh/j 13 446 € à 24 572 € TTC 15 696 € à 26 822 € TTC

o,96 kWh/j à 4,32 kWh/j

DBO 5 : NC MES : NC

Gamme Diamond DMS

2015-001, 2015-001-exto1 à -exto3, Cérib Microstation à culture libre aérée ; cuve tronconique à axe vertical en polyester renforcé de fibres de verre contenant deux compartiments : un réacteur biologique à fond ouvert et un clarificateur ; transfert des résidus solides du fond du réacteur vers un tube d'aération vertical placé au centre de la cuve ; aération du tube par des disques membranaires microperforées installés dans le fond du réacteur ; transfert des eaux prétraitées depuis le fond du réacteur vers le clarificateur disposé autour du réacteur ; évacuation des eaux traitées en partie haute du clarificateur vers le raccordement de sortie ; alarme sonore et visuelle.

Oui 15 838 € à 30 641 € TTC

18 088 € à 32 891 € TTC

18 088 € à 32 891 € TTC

18 08 € à 32 891 € TTC

18 08 € à 32 891 € TTC

18 08 € à 32 891 € TTC

DBO 5 : 20 mg/l MES : 30 mg/l

• L'agrément nº 2014-015-modo1, attribué au dispositif Nouvelle génération NG6 de la société Innoclair correspond à un nouveau compresseur

- Le fabricant Asio a gagné une seconde publication au Journal officiel, bien qu'aucune modification de ses dispositifs ne soit à signaler. Les ministères ont juste rectifié une erreur dans le libellé des produits.
- Deux modèles différents de compresseur, et non plus un seul, peuvent désormais être installés dans la microstation Purestation EP600, fabriquée par Aliaxis UI, et agréée sous le n° 2011-003 bis-modo1.
- Les modèles 6025/06, 6030/09 et 6030/12 de la microstation Bioxymop de Simop disposent désormais d'un double choix de média filtrant : l'un de forme hexagonale avec une surface de 606 m²/m³, l'autre cylindrique avec une surface de 602 m²/m³. Leurs numéros d'agréments deviennent les nºº 2012-001-mod02, 2012-001-mod01-ext01-mod01 et -ext02-mod01. En outre, le modèle 6025/06/AC est lui aussi modifié (nº 2012-001-mod03), du fait d'un changement de dimensions des trous d'homme de la cuve.
- Quant au fabricant Biorock, ses dispositifs à filtre compact de 5 EH, 6 EH et 10 EH reçoivent un agrément modifié, dû à des changements de nom des dispositifs et de nouvelles annexes dans le guide de l'utilisateur. Le nom de la filière est désormais Biorock D.

Spanc Info no 35 - 4º trimestre 2015

#### **C**ONSOMMATION

## La médiation devient une obligation, même pour les Spanc en régie

Tous les professionnels de l'ANC, y compris les Spanc et leurs délégataires ou prestataires, devront appliquer ces nouvelles règles dans leurs relations avec les usagers et les consommateurs.

un règlement et une directive, tous deux du 21 mai 2013, relatifs au règlement des litiges de consommation. Elle s'applique à tous les litiges de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services.

Au sens du présent texte, un professionnel est toute personne morale physique, publique ou privée, qui agit, y compris par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom ou pour son compte, aux fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. Cela inclut les services publics à caractère industriel et commercial (Spic), y compris les Spanc dans l'exercice de leurs compétences obligatoires et facultatives. Dans le présent texte, sauf exception, le nom « professionnel » désigne notamment le Spanc.

## Les décisions réglementaires échappent au médiateur

Y échappent seulement les décisions de nature réglementaire ou administrative : le transfert de la compétence d'ANC à une autre personne publique que la commune, le choix du mode de service et les relations entre l'autorité organisatrice et son délégataire ou son prestataire, le choix d'exercer ou non telle ou telle compétence facultative, l'adoption et le contenu du règlement de service.

En outre, une médiation des litiges de la consommation, c'est-à-dire un processus de médiation conventionnelle, est impossible en cas de litiges entre professionnels, y compris entre le Spanc et une entreprise, en cas de réclamation en cours du consommateur auprès du service clientèle du professionnel, en cas de négociation directe entre le consommateur et le professionnel, ou en cas de procédure introduite par le professionnel contre le consommateur. Elle ne s'ap-

plique pas non plus aux tentatives de conciliation ou de médiation ordonnées par un tribunal saisi du litige de consommation : le juge pilote alors la procédure, sans être tenu par le présent texte.

En vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, c'est-à-dire à une personne morale ou physique qui accomplit une mission de médiation conventionnelle. À cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Le professionnel peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou proposer au consommateur le recours à tout autre médiateur de la consommation répondant aux exigences du présent titre.

Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises et Spic d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel doit toujours permettre au consommateur d'y recourir (NDLR : pour le domaine de l'eau, il s'agit du médiateur de l'eau). Est cependant interdite toute clause ou convention obligeant le consommateur, en cas de litige, à recourir à une médiation avant de saisir le juge.

## La réclamation doit précéder la médiation

Dans certains cas, le médiateur de la consommation ne peut pas examiner un litige ; il en informe le consommateur dans les trois semaines qui suivent la réception de son dossier. C'est le cas quand le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat (NDLR : ou dans le règlement de service du Spanc). C'est aussi le cas quand la demande est manifestement infondée ou

abusive, quand le litige n'entre pas dans le champ de compétence de ce médiateur, ou quand la demande a été présentée plus d'un an après la réclamation écrite du consommateur auprès du professionnel. C'est encore le cas quand le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal.

## *Un litige ne peut être soumis qu'à un seul médiateur*

Si un médiateur public, c'est-à-dire un médiateur désigné par une autorité publique dans les conditions fixées par une loi qui détermine également son statut, son champ de compétences et ses modalités d'intervention, est compétent pour procéder à la médiation d'un litige de consommation, ce litige ne peut donner lieu à d'autres procédures de médiation conventionnelle, sauf s'il est renvoyé à un autre médiateur, en application d'une convention conclue entre les médiateurs concernés.

La médiation des litiges de consommation est soumise à une obligation de confidentialité. Le médiateur accomplit sa mission avec diligence et compétence, en toute indépendance et impartialité, dans le cadre d'une procédure transparente, efficace et équitable. Il établit chaque année un rapport sur son activité. Il doit posséder des aptitudes dans le domaine de la médiation et de bonnes connaissances juridiques, notamment dans le domaine de la consommation. Il est nommé pour trois ans au moins. Il est inscrit sur la liste des médiateurs, notifiée à la Commission européenne par la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation instituée auprès du ministre chargé de l'économie. Il est rémunéré sans considération du résultat de la médiation. Il ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt ou, si c'est le cas, il doit le signaler.

S'il est employé ou rémunéré exclusivement par un organisme ou une fédération professionnelle, il répond aux mêmes exigences et dispose en outre d'un budget distinct et suffisant pour mener à bien sa mission, hormis le cas où il appartient à un organe collégial, composé à parité de représentants d'associations de consommateurs agréés et de représentants des professionnels.

S'il est employé ou rémunéré exclusivement par le professionnel, il doit en outre être désigné, selon une procédure transparente, par un organe collégial mis en place par l'entreprise ou le Spic, comprenant des représentants d'associations de consommateurs agréées et des représentants du professionnel, ou relevant d'une instance nationale consultative dans le domaine de la consommation ou propre à un secteur d'activité. Aucun lien hiérarchique ou fonctionnel entre le professionnel et le médiateur ne peut exister pendant l'exercice de sa mission de médiation. Le médiateur est clairement séparé des organes opérationnels du professionnel et dispose d'un budget distinct et suffisant pour l'exécution de ses missions. À l'issue de son mandat, il lui est interdit de travailler pendant au moins trois ans pour le professionnel qui l'a employé ou pour la fédération à laquelle ce professionnel est affilié.

#### Le consommateur a le choix entre une saisine en ligne ou par la poste

Tout médiateur de la consommation met en place un site internet consacré à la médiation et fournissant un accès direct aux informations relatives au processus de médiation. Ce site permet aux consommateurs de déposer en ligne une demande de médiation accompagnée des documents justificatifs. Sur demande, ces informations peuvent être mises à disposition sur un autre support durable. Les parties doivent toujours avoir la possibilité de recourir à la médiation par voie postale.

Tout professionnel communique au consommateur, selon des modalités qui seront fixées par un décret en Conseil d'État, les coordonnées du ou des médiateurs compétents dont il relève. Le professionnel est également tenu de fournir cette même information au consommateur, dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès de ses services. Il doit le mentionner dans ses documents et sur son site internet. Tout manquement à ces obligations est passible d'une amende administrative qui peut atteindre 3 000 € pour une personne physique ou 15 000 € pour une personne morale.

La présente ordonnance sera précisée par un décret en Conseil d'État. Les professionnels disposeront alors d'un délai de deux mois pour se conformer à l'ensemble des présentes règles.

#### René-Martin Simonnet

#### Références:

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance nº 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation Ordonnance nº 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (JO 21 août 2015, pp. 14719 et 14721).

Soanc Info nº 35 - 4º trimestre 2015

#### RÉGLEMENTATION

## Qui ne dit mot consent... ou refuse

Un projet d'ANC neuf ou réhabilité est considéré comme non conforme si le Spanc ne l'a pas accepté dans un délai de deux mois.

N PRINCIPE séculaire veut que le silence gardé par l'administration sur une demande vaut rejet implicite de cette demande au bout de deux mois. Cette règle a été inversée par la loi nº 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens : désormais, ce silence vaut acceptation au bout de deux mois.

Mais comme on ne se refait pas, cette loi a permis à l'administration de poser des exceptions à ce principe. De nombreux textes d'application ont multiplié ces exceptions, et l'on estime que le principe « qui ne dit mot consent » ne s'applique en réalité qu'à un tiers des procédures concernées.

Ces deux décrets ajoutent d'autres exceptions, dont six concernent l'ANC :

- attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif :
- autorisation de rejets d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel dans le cas où la collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics est propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur (pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5);
- autorisation de rejets d'eaux usées dans un puits d'infiltration incluse dans l'attestation de conformité d'un projet d'installation d'assainissement non collectif définie au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales;

- prolongation du délai dans lequel doit être effectué le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques;
- exonération de l'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques;
- rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières.

Dans tous ces cas, le délai de rejet implicite est de deux mois, comme auparavant.

#### Références:

Décret nº 2015-1459 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » pour les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur le fondement du 4º du I de l'article 21 de la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de cet article

Décret nº 2015-1461 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites pour les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur le fondement du II de l'article 21 de la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (JO 11 nov. 2015, pp. 21052 et 21057).

## Marchés publics sans formalités

**ELÈVEMENT** à 25 000 € HT du seuil sous lequel les marchés publics sont dispensés de toute procédure formelle ou mise en concurrence préalable. Ce seuil était jusqu'à présent de 15 000 € HT, ou dans certains cas de 20 000 € HT.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice doit toujours veiller « à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ».

#### Références:

Décret nº 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics (JO 20 sept. 2015, p. 16629).

#### RÉGLEMENTATION

## Un médiateur en CDD

Il sera chargé d'aplanir les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics pour appliquer le droit.

**POUR UNE** durée d'un an, en attendant mieux, un médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales est institué auprès du Premier ministre. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent le saisir par tout moyen des difficultés qu'ils rencontrent pour appliquer les lois ou les règlements.

Le médiateur informe sans délai le préfet de département concerné des saisines reçues. Il peut faire appel aux services des ministères concernés pour l'instruction des dossiers dont il est saisi. Lorsqu'il l'estime justifié, à l'issue de l'instruction des dossiers, il adresse une recommandation aux administrations concernées. Il est informé des suites qui lui sont données.

Il remet au Premier ministre un rapport annuel dans lequel il établit le bilan de son activité et formule des propositions de nature à améliorer l'application des textes réglementaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Ce rapport est rendu public.

#### Références

Décret nº 2015-1479 du 13 novembre 2015 instituant un médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales (JO 15 nov. 2015, p. 21383).





Cuve monolithe

Plus légères et solides que le béte
Une isolation thermique adaptée
Possibilité de pose hors sol
Traitement des parois anti UV

es tests de résistanc

les surclassements (10 x la norme) ont montré une résistance exceptionnelle de nos cuves au regard de la concurrence.



ZONE EUROFRET Port 4175
ROUTE DU CAILLOUTI - 59279 LOON-PLAGE
Tél : 03 62 27 52 22 - contact@ndgeau.com
www.ndgeau.com

#### **SPANC INFO** Guide ANC 2015

N 2014, Spanc Info lançait un nouveau Guide ANC, tout en reconnaissant l'abondance des publications de ce genre. Mais le choix de comparer les techniques d'assainissement autonome a été plébiscité par nos lecteurs, ce qui nous a incités à publier cette année un Guide ANC 2015 encore plus étoffé. En plus des fosses et des filières agréées, cet ouvrage présente les

postes de relevage et l'annuaire complet des vidangeurs

Présentés sous forme de fiches, les dispositifs sont regroupés par famille : les fosses, les filtres compacts, les filtres plantés, les microstations à culture fixée, les microstations à culture libre et les SBR. Les fiches sur les



postes de relevage permettent par une simple lecture de connaître la nature des effluents à relever : eaux chargées, eaux prétraitées ou eaux claires. Les vidangeurs agréés sont regroupés par département. Le guide en recense plus de 1 700.

Ce hors-série s'adresse à tous les acteurs de l'ANC ainsi qu'aux particuliers. En plus de servir d'outil d'information et d'aide à la décision, il per-

met d'avoir une lecture plus claire de l'offre sur le marché. D'autres chapitres seront encore ajoutés dans l'édition

Guide ANC 2015, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, Montreuil. Prix: 18 € TTC. Commande par mél à agence.ramses@wanadoo.fr

## Un Ranger de la vidange

N ANGLAIS, ranger signifie littéralement garde-champêtre, bien que ce mot soit surtout utilisé pour désigner un militaire ou un super-héros de bande dessinée. Celui proposé par ce fabricant n'a rien d'américain, à part l'utilitaire Ford qui le supporte, puisqu'il est fabriqué en France, dans l'usine de Vendeuvre-sur-Barse dans l'Aube.

L'hydrocureur pèse 3,5 t et mesure 1,85 m de haut. Il est composé de deux cuves en aluminium : une de 400 l pour l'eau, l'autre de 800 l pour l'extraction des boues. Ses dimensions lui permettent d'accéder dans des lieux exigus, pour la vidange d'une cuve étanche dans un garage par exemple, mais aussi pour emprunter des chemins étroits.

Il est équipé de tous les équipements nécessaires pour la vidange des fosses toutes eaux ou des bacs à graisse:



pompes à entraînement hydraulique, coffre de rangement, enrouleurs hydrauliques, triangle à levage manuel ou électrique, télécommande radio.



## Eaux chargées

**E POSTE** Fekabox 110 est dédié au relevage des eaux usées chargées. Sa cuve est en polypropylène et mesure 560 mm de haut, 700 mm de long et 380 mm de large. Il est fourni avec la pompe Feka 600 M-A d'un débit de 16 m³/h maximum. Livrée avec un flotteur, la pompe présente un diamètre de passage de

La station de relevage possède trois entrées d'un diamètre de 110 mm, une entrée de 50 mm, un passe-câble pour la prise de la pompe et un raccord de mise à l'air de 50 mm, ainsi qu'une sortie de refoulement de 50 mm. Une alarme est proposée en option.

#### **ATB FRANCE**

#### Un catalogue produits 100 % ANC

N COMPLÉMENT des microstations qu'elle fabrique, cette société allemande est aussi spécialisée dans la distribution de pièces de rechange et de matériel d'entretien. Pour la première fois, elle met son offre au service des professionnels français, avec un catalogue 2015-2016 intitulé Tout pour l'assainissement non collectif.

Dans ce catalogue, on ne trouve donc aucune microstation mais toutes sortes d'équipements utiles au Spanc, comme les cannes à boues ou les outils servant à l'échantillonnage des eaux : éprouvette, bandelettes de tests, etc. Pour le particulier ou plutôt le responsable de l'entretien, une offre complète de surpresseurs est proposée. La société dresse même la liste de toutes les microstations agréées en indiquant le nom du surpresseur autorisé, ce qui permet de commander le modèle ou les pièces de rechange qui lui correspondent. Ce tableau sera actualisé régulièrement et téléchargeable sur le site français d'ATB, annonce le fabricant.

Enfin, trois autres chapitres sont consacrés au matériel électrique, au matériel de fixation et aux tuyaux, tubes



et raccords plastiques. Un dernier chapitre propose aussi quelques paires de gants au choix pour le spanqueur dans la rubrique vêtements de travail.

## Toilettes sèches anti-mouches

COMMENT économiser 15 000 l d'eau potable par an et par personne? En faisant le choix des toilettes sèches, pardi! C'est en tous cas le message de ce fabricant de la Drôme, qui fabrique ces équipements depuis plus de

Son offre consiste en une cuvette de WC reliée à un composteur pour le traitement des déchets. Un tapis est intégré à l'arrière des toilettes pour l'évacuation des matières vers le composteur, par l'intermédiaire d'une trappe actionnée par une pédale. Les déchets se limitent aux matières solides, les urines et les eaux de nettoyage des toilettes sont collectées sous le tapis pour être évacuées dans la canalisation des eaux usées de l'habitation.

L'installation nécessite de disposer d'une pièce pour le compostage, située au même niveau que les toilettes si la salle d'eau est au rez-de-chaussée, ou sinon en dessous, mais permettant dans les deux cas un accès par l'extérieur de la maison. Une surface au sol de 3 m² est nécessaire pour ce local, comprenant trois zones successives de traitement, la dernière permettant le compostage final et le stockage avant l'évacuation. Trois longueurs de tapis sont proposées pour répondre aux différentes situations.

Pour les toilettes, l'entretien nécessite le nettoyage du tapis avec un seau d'eau et une brosse, toutes les deux



semaines ou plus selon les exigences de son utilisateur.

Dans le local, le particulier doit régulièrement déplacer les matières en compostage d'une zone à l'autre à l'aide d'un croc à fumier. Si le local est au même niveau que les toilettes, l'opération doit être réalisée tous les deux mois environ pour une famille de quatre personnes. S'il est situé à l'étage inférieur, ce qui permet l'écoulement des matières, l'entretien est réduit à une intervention par an. Un système de ventilation doit aussi être intégré dans le local. Un piège à lumière naturelle est fourni avec le système pour éliminer les mouches curieuses : un dispositif en plus à entretenir par l'utilisateur.

Spanc Info no 35 - 4º trimestre 2015 Snanc Info no 35 - 4º trimestre 2015

#### **TELENE**

#### Un Japonais fait son entrée dans l'ANC

A NOUVELLE microstation Aqua-Telene fonctionne sur le principe du lit fluidisé. Elle vient juste de recevoir l'agrément (voir page 42), mais ce nouveau produit est intéressant sur plusieurs points. D'abord, c'est la première fois que le marché français accueille un industriel japonais de l'ANC, les cuves étant fabriquées par la société Rimtec à Tokyo, tandis que Telene s'occupe de la distribution en Europe.

Autre nouveauté : le type de matériaux de la cuve. Telene est aussi le nom d'une famille de résines thermodurcissables à base de dicyclopentadiène (pDCPD), utilisées pour la conception de ces cuves. Ces résines ont été introduites sur le marché des matières plastiques au début des années quatre-vingt-dix. Réputées pour leur résistance et leur longévité, elles sont aujourd'hui utilisées dans de nombreux secteurs comme l'industrie chimique ou l'automobile.

Au Japon, ce spécialiste de l'ANC a déjà installé plus d'un million de dispositifs en trente ans. À noter que



le pays du Soleil levant, comme l'Allemagne, interdit l'installation des filières traditionnelles en considérant les microstations comme seuls dispositifs légaux. Autre différence, seuls trois fabricants se partagent le marché là-bas, contre 60 en France.

Enfin, les Japonais ont trouvé un représentant français de choix pour la promotion de leur produit. Lors des assises nationales de l'assainissement non collectif, organisées à Troyes cette année, vous pouviez rencontrer sur leur stand Christian Vignoles, l'ancien chargé du développement des petites installations d'assainissement à la direction technique de Véolia eau (*voir Spanc Info* nº 6).

Microstation d'épuration SanoClean de



#### Traitement décentralisé des eaux usées : la grandeur des petites

La société Mall est spécialisée dans le traitement des eaux de pluie ou des eaux usées. Dans le domaine des stations d'épuration, le champ d'application des produits Mall s'étend du foyer de quatre personnes à l'agglomération allant jusqu'à 2500 habitants.

La microstation d'épuration SanoClean est utilisée dans la plage de 4 à 50 EH (équivalent habitants). La gamme SanoClean est composée de modèles dimensionnés de manière graduelle, ce qui permet d'adapter l'installation à chaque situation avec une précision maximale

SanoClean est donc la solution idéale en matière d'élimination, pour les maisons individuelles isolées, les petits lotissements ruraux à l'écart des canalisations publiques, ainsi que pour les équipements de tourisme ou de loisir de taille équivalente.

SanoClean dispose des autorisations nécessaires :

- SanoClean 4 EH Béton agrément ministériel n° 2015-006 (cuve monobloc) et 2015-006-mod01 (cuve d éléments préfabriqués assemblés)
- SanoClean 4 EH PE agrément ministériel n° 2015-007 (cuve monobloc en PE)

et convient donc à chaque situation d'application. L'installation existe en trois modèles d'équipement qui possèdent différentes caractéristiques d'évacuation. SanoClean, le génie polyvalent, est un système SBR qui procure l'ensemble des avantages de cette technologie :

un fonctionnement à la fois stable et efficace, même en cas de fluctuation de l'alimentation, une rentabilité élevée grâce à la fonction de pause servant en cas d'absence d'apport d'eaux usées.

SanoClean existe pour les bâtiments neufs et en équipement ultérieur : dans le premier cas, la microstation est conçue comme un kit complet livré avec un équipement intégré en usine et une cuve en béton armé sans joints. La cuve en polyéthylène existe également en option.







#### Oxyfix®, évidemment.

- **⊘** LA MEILLEURE FRÉQUENCE DE VIDANGE (36 MOIS)¹
- UNE FAIBLE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE (4€ / MOIS)
- **♥ UNE FAIBLE EMPRISE AU SOL (<4M²- CUVE COMPACTE)**
- **☑** LE 1<sup>ER</sup> ENTRETIEN GRATUIT<sup>2</sup>

Assainissement non collectif (de 4 à 200 EH) Plus d'infos? www.eloywater.fr

## Agréments ministériels

1 à 6-9-11-14-17-20 EH

n<sup>o</sup> 2011-006 - 2012-003 n<sup>o</sup> 2011-006-ехt. 1 à 9

## **Tricel**®

Micro-Stations d'Epuration à Culture Fixée



## **SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE**

Le dispositif ANC le plus simple et le plus fiable ne serait ni simple, ni fiable, s'il n'était accompagné d'un service à la hauteur. C'est pourquoi les microstations Tricel sont livrées et mises en route par notre Réseau national de Partenaires exclusifs Tricel, qui en assurent également l'entretien et le SAV. Avec le soutien d'un service technique dédié basé à l'usine Tricel dans la Vienne.





